

PROCÈS VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
08/09/2023

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 28

Affiché le 21/09/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Conseil Municipal du Lundi 18 Septembre 2023
A 18 h 30 Salle de la Corderie
Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

En ce début de Conseil, j'ai une pensée pour notre jeune conseillère municipale, Marine NEMPONT et je souhaite lui transmettre au nom du Conseil municipal, nos vœux de guérison le plus rapidement possible.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons après un bel été riche en événements, en animation pour le conseil municipal de la rentrée.

J'aimerais revenir sur des temps forts qui ont été plébiscités par les habitants d'Étaples-sur-mer et plus largement par tous.

L'été a bénéficié d'une programmation culturelle, sportive, musicale et événementielle riches : ateliers culinaires, animations sportives, balades nature ou historiques, estivales des arts, concerts, cartes blanches aux artistes, rencarts du port, festi-moules, stage de Judo, Tournoi de tennis de table.....

Bref, des sorties pour tous publics, pour tous les goûts au gré de ses envies !

Je remercie toutes les associations Étaploises et les associations de la Côte d'Opale qui ont proposé ces nombreux événements.

Je souhaite revenir sur quelques événements et vous donner leur fréquentation.

· *MAREIS*

A battu son record avec une fréquentation dépassant le millier de personnes accueillies en 1 jour le jeudi 27 juillet ! Un grand merci à l'équipe qui accueille sans relâche nos visiteurs.

· *EXPOSITION CHIGOT*

Depuis le 23 juin, près de 5000 visiteurs ont franchi les portes du Musée de la marine et de la maison du Port pour se plonger dans l'univers d'Eugène Chigot. Félicitons-nous de cette belle réussite et du travail partenarial de la ville avec le Département et l'association des AMME. Cette expo est prévue jusqu'à la fin de l'année, on fera le bilan à la fin de l'année sur celle-ci.

· *FESTIVAL ROCK EN STOCK*

Avec la nouvelle formule, nouveau lieu, nouveau format et gratuité, le festival « Rock en stock » a accueilli, les 5 et 6 août 2023, 7700 personnes ! Cette nouvelle édition de « Rock en stock » a séduit un grand nombre d'Étaplois !

· *LA GRANDE BROCANTE D'ÉTAPLES-SUR-MER* a attiré une foule impressionnante d'exposants passionnés, de chineurs enthousiastes et de promeneurs curieux, le dimanche 6 août 2023, Bravo à l'ACAE, Association des Commerçants et Artisans d'Étaples-sur-Mer, pour cette organisation.

· Une grande première : *L'ÉDITION DU « TROPHÉE DES YOLES EN CANCHE »* qui a mis en valeur la navigation traditionnelle et le savoir-faire maritime qui fait la richesse d'Étaples-sur-mer.

· Notre traditionnelle *PROCESSION ET BÉNÉDICTION DE LA MER* le Dimanche 13 août 2023 pour honorer les marins disparus

· *RENTREE SCOLAIRE* Il y a quelques jours, la rentrée battait son plein. 1200 élèves de la maternelle au primaire ont repris le chemin de l'école.

Tout s'est bien passé pour eux, je suis allé à leur rencontre au sein des écoles et leur souhaite

une belle année scolaire.

· *SPORT, SANTÉ ET SOLIDARITÉ :*

Le Parc du Clos Saint Victor a accueilli ce mercredi 6 septembre la troisième édition du « Village Santé et Solidarité », organisée par la CA2BM et le forum des associations Étaploises. Près de 900 participants sont venus profiter d'une journée riche en activités et en découvertes.

· *LE JUMELAGE ETAPLES-SUR-MER/ HÜCKESWAGEN* se poursuit au fil des années. Une délégation d'élus et l'association des bons z'enfants sont allées à Hückeswagen pour leur grande fête annuelle le week-end des 9 et 10 septembre.

· *Nouvelle MISS ETAPLES-SUR-MER*

Rosemary Minet, âgée de 16 ans, a remporté le titre de Miss Étaples-sur-Mer 2023, succédant ainsi à Maelyne Brunel. Elle aura l'honneur de représenter la commune au cours de l'année à venir. Éva Lesot a été désignée première dauphine, tandis qu'Alicia Deunette est deuxième dauphine.

· *LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE, CE WEEK-END, ONT ETE UNE BELLE REUSSITE EGALEMENT AVEC :*

- o Musée Marine 267 personnes.
- o Maréïs 298 personnes
- o Chantier de construction navale : 218 personnes
- o Causerie UNE HISTOIRE SOUS LA VILLE, ÉTAPLES-SUR-MER ET SES SOUTERRAINS : 90 personnes
- o Expo à la pyramide au sujet du quartier des jeunes pins : 743 personnes
- o Balade culturelle : 49 personnes.

Après un passage télévisé avec la carte au trésor, les CAMÉRAS DE FRANCE 3 SE POSENT AU CHANTIER NAVAL !

Diffusé sur France 3 et présenté par Kamini, l'animateur a découvert l'histoire du chantier et a mis la main à la pâte pour comprendre les gestes précieux nécessaires à la construction des bateaux.

Un grand merci à Jérôme RAMET et son apprenti, qui perpétuent nos savoirs-faire

SUR LE PLAN TRAVAUX :

LA RÉSIDENCE ARC-EN-CIEL FAIT PEAU NEUVE

Composé de 229 logements construits en 1978, le quartier a été remis aux normes actuelles de confort, d'accessibilité et de sécurité. Ce chantier d'envergure était avant tout une réhabilitation thermique visant à diminuer les factures énergétiques des locataires et changer le mode de chauffage. Pour atteindre cet objectif, les toitures des bâtiments ont été isolées, l'isolation par l'extérieur a été renforcée et les menuiseries ont été remplacées, des panneaux photovoltaïques ont été installés pour permettre de valoriser une énergie produite localement.

La place du Général Leclerc, la rue du port et la rue d'Hérambault sont bientôt achevées et un garage à vélos, viendra compléter cette belle rénovation urbaine.

Les salles plurivalentes sont sur le point d'être achevées et une inauguration aura lieu courant novembre.

Et l'une des plus grandes nouvelles de l'année, nous sommes ce soir heureux de vous annoncer qu'après le passage du jury des villes et villages fleuris, la ville d'Étaples-sur-mer conserve ses 4 fleurs. On compte en France 280 communes labellisées 4 fleurs.

De plus, grande nouvelle également, la ville d'Étaples-sur-mer est l'unique ville de France à être récompensée du Prix de la protection de la Nature.

Merci au service développement durable et à tous les services municipaux et techniques pour leur travail qui est récompensé par ces distinctions.

- Sur le plan de l'attractivité économique nous nous félicitons de l'ouverture de plusieurs commerces depuis Juin 2023 :

Ternois fermeture,

L'estaminet de la pinède

La cabane des pêcheurs,

Le Troquet, PMU rue de Rosamel

L'après,

L'ATELIER DU TISSU

L'épicerie Étaploise, avec des horaires décalés pour les besoins des habitants

Une nouvelle également, il y a eu un dispositif pour lutter contre les flux migratoires.

Afin de prendre des mesures pour le contrôle de ces flux, des financements britanniques à hauteur de 80 % ont été alloués pour la mise en place de système de vidéo-protection.

Les rives de la canche étant stratégiques en point de départ, les villes de Cucq, d'Étaples-sur-mer, de Groffliers et de Camiers ont été sélectionnées pour bénéficier de ce dispositif ; 10 caméras seront déployées sur le territoire de la ville, cela représente un investissement d'environ 400 000 € et comprenant également les prestations de maintenance pour une durée de 5 ans. La commune pourra récupérer le Fonds de Compensation de la TVA, soit un reste à charge quasi-nul.

Je vous propose maintenant de démarrer la séance

Le procès verbal est adopté par 28 voix pour.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Service des Subventions

Délibération n° 1 : Délibération de principe pour l'acceptation de la subvention accordée par le Département pour l'implantation d'un parcours de motricité extérieur à l'école maternelle de Rombly.

4) Direction Juridique/Service Urbanisme

Délibération n° 2 : Déclassement anticipé du domaine public d'une portion de la voirie dénommée rue Grand-Pierre.

Délibération n° 3 : Classement partiel dans le domaine public du chemin rural dit des Pauvres.

Délibération n° 4 : Cession de la parcelle déclassée au droit 89 rue du Pont des Trois Arches AH520p.

Délibération n° 5 : Nouvelle dénomination d'une voie de desserte du quartier de la Pierre Trouée.

5) Direction des Ressources Humaines

Délibération n° 6 : Convention de recours à un bénévole (collaborateur occasionnel).

Délibération n° 7 : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer.

6) Service Jeunesse

Délibération n° 8 : Transport scolaire pour les enfants inscrits en maternel et en élémentaire.

7) Services Techniques

Délibération n° 9 : Désaffectation et déclassement d'un fourgon de marque RENAULT MASTER.

Délibération n° 10 : Désaffectation et déclassement d'une tondeuse auto-portée de marque KUBOTA.

8) Office Municipal de Tourisme/Maréis

Délibération n° 11 : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1^{er} janvier 2024 et le calendrier de saisonnalité de Maréis

En attendant les passages pour signatures, je vous partage le calendrier des manifestations à venir :

23 SEPTEMBRE :

- A L'OCCASION DES WORLD CLEAN UP DAY, RAMASSAGE ECO-CITOYEN, nous vous invitons à donner un coup de pouce à la nature en accompagnant le service nature et quelques associations pour un ramassage de déchets dans l'estuaire de la Canche.

- CONCERT DE CHANTS MARINS ET MUSIQUES TRADITIONNELLES - Samedi 23 septembre à 16h – Salle de la Corderie, par l'association la Chorale Mixte d'Étaples sur mer et le groupe « Chez Marcel »

- DUCASSE ET JOUTES À CANOTES

INFORMATIONS : JOUTES À CANOTES 2023

Le départ de la joute à canotes a été fixé le dimanche 1er octobre 2023 à 13h45.

- SEMAINE NATIONALE DES RETRAITÉS ET DES PERSONNES ÂGÉES 2023

Du 2 au 7 octobre 2023, le service bien Vieillir du CCAS d'Étaples-sur-mer proposera un programme d'animations à l'occasion de la semaine bleue qui a pour thème national : « Vieillir ensemble, une chance à cultiver », randonnée, ateliers de sensibilisation et bien d'autres rencontres qui attendent nos séniors au cours de cette semaine.



DECISION DU MAIRE N° 2023-07-01

« Accord-Cadre : Opérations de maintenance préventive et curative des équipements de détection incendie des établissements recevant du public de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) »

MAPA

Marché n° 2023-004

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la nécessité pour la Ville d'Étaples-sur-mer et le CCAS de faire réaliser des opérations de maintenance préventive et curative des équipements de détection incendie de leurs établissements recevant du public,

Considérant que la procédure adaptée était adéquate,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

Avis envoyé au BOAMP le 05 juin 2023 publié au BOAMP n° 23-75924. Mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 05/06/2023 au 07/07/2023.

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 05 juin 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 5 juin 2023.

AAPC restreint publié dans le journal d'annonces légales du groupe Nord Littoral suivant : « La Semaine dans le Boulonnais » - Parution du 7 juin 2023.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 7 juin 2023.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 7 juillet 2023 à 11 heures et que trois offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse joint à la présente,

Décide :

Article 1 :

D'attribuer le **marché n° 2023-004** : « Accord-cadre : Opérations de maintenance préventive et curative des équipements de détection incendie des établissements recevant du public de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) » à **EIFFAGE ENERGIE SYTEMES NORD – Agence de Wambrechies – 80 rue Clément Ader – CS 80038 – 59118 WAMBRECHIES. La prestation sera exécutée par le Centre de Service de Wimille – 17-19 Route de la Trésorerie – 62126 WIMILLE.**

Les conditions de l'accord-cadre sont les suivantes :

Prix : fixés dans le BPU et la DPGF sur la base des quantités réellement commandées.

Montant des commandes :

Le montant maximum des commandes annuelles est limité à 30 000 Euros HT/ an décomposé comme suit :

- Montant minimum de commandes annuelles pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 5 000 Euros HT
- Montant maximum de commandes annuelles pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 23 000 Euros HT
- Montant minimum de commandes annuelles pour le CCAS d'Étaples-sur-mer : 2 000 Euros HT
- Montant maximum de commandes annuelles pour le CCAS d'Étaples-sur-mer : 7 000 Euros HT

Ce montant sera identique pour chaque année de reconduction.

L'accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande qui seront déclenchés au fur et à mesure des besoins.

Durée du marché : L'accord-cadre démarre à compter du 8 août 2023 pour une durée de 12 mois. Il est reconductible deux fois pour des périodes de 12 mois.

Facturation : Chaque membre du groupement règlera les factures afférentes à ses sites (détaillés dans l'annexe « Inventaire des biens » du dossier de consultation des entreprises).

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 18 juillet 2023



**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**

Sébastien BAILLET

Sébastien Baillet
Pour le Maire empêché
1^{er} Adjoint
Sébastien BAILLET

Résumé de l'acte

062-216203182-20230718-DEC2023-07-01-AU

Numéro de l'acte : DEC2023-07-01
Date de décision : mardi 18 juillet 2023
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision du Maire n°2023-07-01 "Accord-Cadre : Opérations de maintenance préventive et curative des équipements de détection incendie des établissements recevant du public de la ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commande)"
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 19/07/2023
Numéro AR : 062-216203182-20230718-DEC2023-07-01-AU
Document principal : 99_AU-DECISION N°2023-07-01.pdf

Pièces jointes :

99_AU-ANNEXE DECISION N°2023-07-01.pdf

Historique :

19/07/23 10:55	En cours de création	
19/07/23 11:07	En préparation	Magalie AMONIER
19/07/23 11:08	Reçu	Magalie AMONIER
19/07/23 11:08	En cours de transmission	
19/07/23 11:09	Transmis en Préfecture	
19/07/23 11:12	Accusé de réception reçu	
19/07/23 11:15	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

Consultation n° C23.004

Opérations de maintenance préventive et curative des équipements de détection incendie des établissements recevant du public de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes)

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Les prestations, objet de la consultation, constituent un élément indissociable ne permettant pas l'allotissement.

DUREE DU CONTRAT :

12 mois à compter du 8 août 2023. Il est reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois.

MONTANT DES PRESTATIONS :

Le montant maximum des commandes annuelles est limité à 30 000 Euros HT/ an décomposé comme suit :

- Montant minimum de commandes annuelles pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 5 000 Euros HT
- Montant maximum de commandes annuelles pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 23 000 Euros HT
- Montant minimum de commandes annuelles pour le CCAS d'Étaples-sur-mer : 2 000 Euros HT
- Montant maximum de commandes annuelles pour le CCAS d'Étaples-sur-mer : 7 000 Euros HT

FORME DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée. L'accord-cadre avec minimum et maximum de commandes sera conclu avec un seul attributaire (mono-attributaire).

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

PUBLICITE :

Avis envoyé au BOAMP le 05 juin 2023 publié au BOAMP n° 23-75924. Mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 05/06/2023 au 07/07/2023.

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 05 juin 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés. Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 5 juin 2023.

AAPC restreint publié dans le journal d'annonces légales du groupe Nord Littoral suivant : « La Semaine dans le Boulonnais » - Parution du 7 juin 2023.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 7 juin 2023.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 7 juillet 2023 à 11 heures

DATE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS :

Le 11 juillet 2023 à 10 heures 30.

RECAPITULATIF DES OFFRES RECUES

Candidats	Pièces de candidature
<p>SAS Société SSI SERVICE 29 rue des Marlières – Bâtiment Autinor 59710 AVELIN</p> <p>Siège social : Route de l'Orme des Merisiers Parc des Algorithmes 91190 SAINT AUBIN</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. <u>Pièces d'offre fournies :</u> Acte d'engagement BPU CCAP et CCTP L'annexe « inventaire des biens » Attestation de visite des sites Montant de la DPGF pour la Ville : 4 545.85 Euros HT Montant de la DPGF pour le CCAS : 909.90 Euros HT Montant du devis quantitatif et estimatif : 26 325.44 Euros HT Mémoire technique</p>
<p>PROMAT SECURITE 68 Boulevard Jules Durand BP 350 76056 LE HAVRE CEDEX</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. <u>Pièces d'offre fournies :</u> Acte d'engagement BPU CCAP et CCTP L'annexe « inventaire des biens » Attestation de visite des sites Montant de la DPGF pour la Ville : 8 435.00 Euros HT Montant de la DPGF pour le CCAS : 1 470.00 Euros HT Montant du devis quantitatif et estimatif : 28 900.95 Euros HT Mémoire technique</p>
<p>EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD Agence de Wambrechies 80 rue Clément Ader CS 80038 59118 WAMBRECHIES</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. <u>Pièces d'offre fournies :</u> Acte d'engagement BPU CCAP et CCTP L'annexe « inventaire des biens » Attestation de visite des sites Montant de la DPGF pour la Ville : 3 835.00 Euros HT Montant de la DPGF pour le CCAS : 590.00 Euros HT Montant du devis quantitatif et estimatif : 12 099.20 Euros HT Mémoire technique</p>

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Questions des candidats pendant la période de consultation

Sans objet

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet

Critères de jugement des offres

N°	Description	Pondération
1	Prix	70
1.1	Coût de la maintenance préventive	45
1.2	Montant du détail quantitatif estimatif	25
2	Valeur technique	30
2.1	Description des conditions matérielles du marché	15
2.2	Méthodologie d'intervention	15
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Les critères sont notés selon les règles indiquées ci-dessous :

1/ Prix des prestations 70% :

Note sur 45 points pour le coût de la maintenance préventive = $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 45}{\text{Prix du candidat}}$

Note sur 25 points pour le montant du détail quantitatif estimatif = $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 25}{\text{Prix du candidat}}$

2/ - Valeur technique : 30 %

Ce critère est décomposé en deux sous-critères notés de la manière suivante :

0 point : pas de réponse
1 point : insuffisant
2 points : moyen
3 points : bon
4 points : très bon
5 points : excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Ex :

Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT (suivant Règlement de Consultation)

Analyse des offres : voir en pièces jointes.

RECAPITULATIF NOTATION

	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	PROMAT	SSI SERVICE
PRIX / 70	70.00	30.56	47.99
VALEUR TECHNIQUE / 30	28.50	26.50	30.00
TOTAL / 100	98.50	57.06	77.99
CLASSEMENT	1 ^{er}	3 ^{ème}	2 ^{ème}

ATTRIBUTION DU MARCHE

Au regard du rapport d'analyse, le marché n° 2023-002 va être attribué de la manière suivante :

Marché n° 2023-004 : « Opérations de maintenance préventive et curative des équipements de détection incendie des établissements recevant du public de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) » à **EIFFAGE ENERGIE SYTEMES NORD – Agence de Wambrechies – 80 rue Clément Ader – CS 80038 – 59118 WAMBRECHIES**. La prestation sera exécutée par le Centre de Service de Wimille – 17-19 Route de la Trésorerie – 62126 WIMILLE

Les conditions de l'accord-cadre sont les suivantes :

Prix : fixés dans le BPU et la DPGF sur la base des quantités réellement commandées.

Montant des commandes :

Le montant maximum des commandes annuelles est limité à 30 000 Euros HT/ an décomposé comme suit :

- Montant minimum de commandes annuelles pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 5 000 Euros HT
- Montant maximum de commandes annuelles pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 23 000 Euros HT
- Montant minimum de commandes annuelles pour le CCAS d'Étaples-sur-mer : 2 000 Euros HT
- Montant maximum de commandes annuelles pour le CCAS d'Étaples-sur-mer : 7 000 Euros HT

Ce montant sera identique pour chaque année de reconduction.

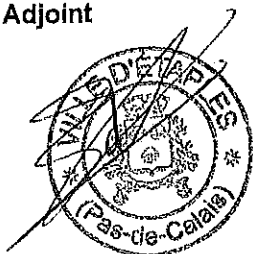
L'accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande qui seront déclenchés au fur et à mesure des besoins.

Durée du marché : L'accord-cadre démarre à compter du 8 août 2023 pour une durée de 12 mois. Il est reconductible deux fois pour des périodes de 12 mois.

Facturation : Chaque membre du groupement règlera les factures afférentes à ses sites (détaillés dans l'annexe « Inventaire des biens » du dossier de consultation des entreprises).

Vu et accepté le 18 juillet 2023

Pour Le Maire empêché,
Sébastien Baillet,
1^{er} Adjoint



Pour le Maire empêché
Sébastien BAILLET
1^{er} Adjoint

ANALYSE TECHNIQUE MARCHÉ

Méthode de notation

0 : pas de réponse, 1 point : insuffisant, 2 points : moyen, 3 points : bon, 4 points : très bon, 5 points : excellent

DESCRIPTION DES CONDITIONS MATERIELLES DU MARCHÉ

Critère	Points possibles	EIFFAGE		PROMAT		SSI SERVICE	
		analyse	points attribués	analyse	points attribués	analyse	points attribués
Démarche sécurité, analyse des risques, certifications	0 / 5	démarche Mase (Pas d'information analyse risque) fiche de site	3	Politique santé sécurité, démarche Mase Analyse des risques (stop 5)	5	politique qualité, sécurité, environnement, identification des risques, formé à la radio protection	5
Équipement Individuel (EPI)	0 / 5	EPI oui, boîte pharmacie	5	EPI oui hamais de sécurité oui	5	EPI, trousse de secours.	5
Personnel formé Habilitation électrique / caces / échafaudage / courant faible et sa	0 / 5	Oui habilitation elec - caces nacelle- formation finsecur,esser, personnel formé	5	Oui habilitation électrique - caces nacelle- formation esser, personnel formé	5	Oui habilitation électrique - caces nacelle . personnel formé SSI	5
Équipement intervention perche, testeurs,	0 / 5	oui individuel perche, kit d'essais, multimètre, vat matériel consignation, GMAO, smartphone.	5	oui individuel, caisse à outil, multimètre, VAT,perche de test (DD, et DT) pc portable	5	oui individuel, caisse à outil, multimètre, VAT, matériel consignation,perche de test avec différentes têtes GMAO,smartphone.	5
Véhicules ,nacelle,plateforme MIR	0 / 5	Oui chaque technicien à un véhicule équipé, le service dispose de plateforme travail,échafaudage,leve dalle,nacelle	5	Oui chaque technicien a un véhicule équipé, plateforme travail, nacella, échafaudage	5	Oui fourgonette équipé avec matériel pour chaque technicien,plate forme de travail, nacelle	5
Personnel Intervention,Équipe logistique	0 / 5	Oui 7 techniciens , un responsable affaire un responsable travaux	4	Oui 4 techniciens , un chargé d'affaire, un planificateur, un technico commercial une assistante.	3	oui 14 techniciens, un commercial contrat,un commercial travaux,une assistante contrat, un gestionnaire contrat, un charge de réalisation travaux	5
TOTAL SUR 30 POINTS			27		28		30
TOTAL SUR 15 POINTS			13,5		14		15

METHODOLOGIE D'INTERVENTION

Critère	Points possibles	EIFFAGE		PROMAT		SSI SERVICE	
		analyse	points attribués	analyse	points attribués	analyse	points attribués
Audit ,Astreinte , Programmation des interventions	0 / 5	Oui audit initial +planing Intervention+astreinte avec n° d'appel plateforme 7j/7 et 2 technicien en simultané, programmation maintenance à 4 semaines	5	Planification des interventions, programmation à un mois avant intervention, n° appel astreinte	5	Oui Etat des lieux,réunion déploiement marché, planing annuel, programations des interventions prise de RDV, centre d'appel 7j/7 avec technicien d'astreinte	5
Reprise des équipements usagés (gestion des déchets)	0 / 5	gestion des déchets batteries et detecteurs, attestation ASN, ISO 9001 traitement des déchets bordereau de suivi des déchets	5	Oui gestion des déchets, fiche gestion déchets et tracabilité, politique environnementale (pas de précision attestation ASN)	4	gestion des déchets, attestation ASN, iso 9001, iso14000, recyclage DEEE DE 75% traitement, valorisation et suivi	5
Stock de fonctionnement	0 / 5	Oui gestion de stock agence, pieces détachées constructeur, stock de sécurité.	5	Pièces détachées en lien avec constructeurs (pas de précision sur : stock ou stock de fonctionnement)mais dépannage batterie et DM ou autre possible.	3	Oui gestion de stock pièces constructeurs divers, stock de fonctionnement, stock central	5
Compte rendu d'intervention et rapport et GMAO	0 / 5	Reporting, Oui rapport d'activité et rapport électronique de vérification, GMAO, revue annuel, fiches autocontrôle	5	Oui rapport de vérification SSI très détaillé avec suivi des interventions,	5	Oui rapport de fin de journée compte rendu d'intervention préventive très détaillé, compte rendu vérification périodique GMAO, enquête de satisfaction	5
références maintenance SSI	0 / 5	Oui certifications et références :9 villes 24 clients correspondants à de nombreux sites	5	Oui certifications, présentation groupe, (pas de précisions sur références maintenance SSI)	3	Oui certifications et références 4 villes, 31 clients correspondant à de nombreux sites	5
maintenance curative et astreintes	0 / 5	Oui service SAV sur centre d'appel également intervention urgente et astreinte	5	Oui n° d'appel fourni pour maintenance curative, intervention urgente et astreinte	5	oui N° centre d'appel fourni pour maintenance curative intervention urgente et astreinte	5
TOTAL SUR 30 POINTS			30		25		30
TOTAL SUR 15 POINTS			15		12,5		15
TOTAL VALEUR TECHNIQUE / 30 POINTS			28,5		26,5		30

1 PRIX (70 points) 45% Montant maintenance préventive 25% Montant du DQE				
Maintenance préventive (DPGF)	4 425,00 €	9 905,00 €	5 455,75 €	
1.1) NOMBRE DE POINTS / 45	45,0000%	20,10%	36,49%	
DQE	12 099,20 €	28 900,95 €	26 325,44 €	
1.2) NOMBRE DE POINTS / 25	25,0000%	10,46%	11,49%	
TOTAL (1 .1)+(1.2) soit (45+25=70%)	70,0000%	30,56%	47,99%	
2 VALEUR TECHNIQUE DES PROPOSITIONS (30 points)				
Description des conditions matérielles d'exécution du marché	27	28	30	
2.1) NOMBRE DE POINTS / 15	13,50%	14,00%	15,00%	
Méthodologie d'intervention	30	25	30	
2.2) NOMBRE DE POINTS / 15	15,00%	12,50%	15,00%	
TOTAL VALEUR TECHNIQUE / 30	28,50%	26,50%	30,00%	
TOTAL	66,50%	57,00%	78,00%	
CLASSEMENT				



DECISION DU MAIRE N° 2023-06-02

« Accord-Cadre : Prestations de nettoyage d'une partie des bâtiments communaux de la Ville d'Étapes-sur-mer »

MAPA

Marché n° 2023-003

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la nécessité pour la Ville d'Étapes-sur-mer d'externaliser le nettoyage d'une partie de ses bâtiments communaux,

Considérant le montant du budget alloué à l'opération, il est apparu que la procédure adaptée était adéquate,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

Avis envoyé au BOAMP le 23 mai 2023 publié au BOAMP n° 23-69631. Mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 23/05/2023 au 16/06/2023.

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 23 mai 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés. Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étapes-sur-mer le 23 mai 2023.

AAPC restreint publié dans le journal d'annonces légales du groupe Nord Littoral suivant : « La Semaine dans le Boulonnais » - Parution du 31 mai 2023.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 31 mai 2023.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 16 juin 2023 à 11 heures et que deux offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse joint à la présente,

Décide :

Article 1 :

D'attribuer le **marché n° 2023-003** : « Accord-cadre : Prestations de nettoyage d'une partie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer » à NSI 1 ARRAS – 1 rue Kelpper – 62223 SAINT LAURENT BLANGY – Siège Social : NSI GROUPE – 552 rue des Bouleaux – Zone Pol'Eco – 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT suivant les conditions ci-après :

Prix : fixés dans les DPGF « Prestations fixes » et « Prestations complémentaires ».

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Hôtel de Ville et CTM (<i>budget « Ville »</i>)	10 000 Euros HT	30 000 Euros HT
Office de Tourisme et Maréïs (<i>budget annexe « Maréïs »</i>)	15 000 Euros HT	55 000 Euros HT
TOTAL	25 000 Euros HT	85 000 Euros HT

Durée du marché : Le marché démarre à compter du 1^{er} juillet 2023 et prendra fin le 3 avril 2024.

La notification de l'accord-cadre fera office de bon de commande pour les prestations de la DPGF « Prestations fixes ». Les « prestations supplémentaires » seront commandées au fur et à mesure de l'émergence des besoins.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

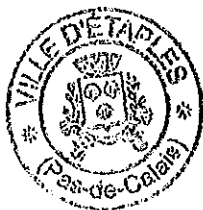
Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 20 juin 2023



Le Maire,

Franck TINDILLER

Résumé de l'acte

062-216203182-20230620-DEC2023-06-02-AU

Numéro de l'acte : DEC2023-06-02
Date de décision : mardi 20 juin 2023
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision n°2023-06-02 "Accord-Cadre : Prestations de nettoyage d'une partie des bâtiments communaux de la ville d'Étaples-sur-mer" mapa
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 22/06/2023
Numéro AR : 062-216203182-20230620-DEC2023-06-02-AU
Document principal : 99_AU-DICISION N°2023-06-02.pdf

Pièces jointes :

99_AU-ANNEXE DECISION N°2023-06-02.pdf

Historique :

22/06/23 16:56	En cours de création	
22/06/23 16:57	En préparation	Magalie AMONIER
22/06/23 16:58	Reçu	Magalie AMONIER
22/06/23 16:58	En cours de transmission	
22/06/23 17:00	Transmis en Préfecture	
22/06/23 17:06	Accusé de réception reçu	
22/06/23 17:06	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

Consultation n° C23.003

Accord-cadre : Prestations de nettoyage d'une partie des bâtiments communaux de la Ville d'Étaples-sur-mer

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Les prestations, objet de la consultation, constituent un élément indissociable ne permettant pas l'allotissement.

DUREE DU CONTRAT :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2023, il prendra fin le 3 avril 2024.

MONTANT DES PRESTATIONS :

Les montants de commandes pour la durée du marché sont décomposés comme suit :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Hôtel de Ville et CTM (<i>budget « Ville »</i>)	10 000 Euros HT	30 000 Euros HT
Office de Tourisme et Maréïs (<i>budget annexe « Maréïs »</i>)	15 000 Euros HT	55 000 Euros HT
TOTAL	25 000 Euros HT	85 000 Euros HT

FORME DE LA PROCEDURE

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1^o du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée ouverte.

Conformément aux articles R.2191-16 à R.2191-19 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande déclenchés au fur et à mesure des besoins.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

PUBLICITE :

Avis envoyé au BOAMP le 23 mai 2023 publié au BOAMP n° 23-69631. Mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 23/05/2023 au 16/06/2023.

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 23 mai 2023.
Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 23 mai 2023.

AAPC restreint publié dans le journal d'annonces légales du groupe Nord Littoral suivant : « La Semaine dans le Boulonnais » - Parution du 31 mai 2023.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 31 mai 2023.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 16 juin 2023 à 11 heures.

DATE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS :

Le 16 juin 2023 à 11 heures 30.

RECAPITULATIF DES OFFRES REÇUES

Candidats	Pièces fournies
NSI 1 Arras 1 rue Klepper 62223 SAINT LAURENT BLANGY (adresse postale) Siège social : NSI GROUPE - 552 rue des Bouleaux, Zone Po'Eco 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. <u>Montant de la DPGF « prestations fixes »</u> : 60 444.27 Euros HT <u>Montant de la DPGF « prestations supplémentaires »</u> : 932,69 Euros HT
ALTALYS PROPLETE LITTORAL Centre d'affaires 1 ^{er} et aérogare Bureau 2 L AEROPORT 62520 LE TOUQUET	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. <u>Montant de la DPGF « prestations fixes »</u> : 70 292.50 Euros HT <u>Montant de la DPGF « prestations supplémentaires »</u> : 692.00 Euros HT

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation. Les deux candidats ont participé à la visite sur site obligatoire.

Plí(s) hors délais :

Sans objet.

Questions des candidats pendant la période de consultation

Sans objet

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet

Critères de jugement des offres

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	Montant du DPGF « Prestations fixes »	45 %
	Montant du DPGF « Prestations supplémentaires »	15 %
2	Valeur technique (suivant les critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	40
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

1/ Prix des prestations : 60% : Note sur 60 points

DPGF « Prestations fixes » $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 45}{\text{Prix du candidat}}$

DPGF « Prestations supplémentaires » $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 15}{\text{Prix du candidat}}$

Les deux notes obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir une pondération sur 60 points.

2/ - Valeur technique : 40 %

Le critère « Valeur technique » est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le cadre du mémoire technique. Ils sont notés de la manière suivante :

0 point : pas de réponse
1 point : insuffisant
2 points : moyen
3 points : bon
4 points : très bon
5 points : excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Ex :

Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier mais peut décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.

ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT (suivant Règlement de Consultation)

Analyse des offres : voir l'annexe en pièce jointe.

Classement :

1^{er} – NSI

2^{ème} – ALTALYS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au regard du rapport d'analyse, le marché n° 2023-003 va être attribué de la manière suivante :

Marché n° 2023-003 : « Accord-cadre : Prestations de nettoyage d'une partie des bâtiments communaux de la Ville d'Étaples-sur-mer » à **NSI 1 ARRAS – 1 rue Kelppe – 62223 SAINT LAURENT BLANGY – Siège Social : NSI GROUPE – 552 rue des Bouleaux – Zone Pol'Eco – 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT** suivant les conditions ci-après :

Prix : fixés dans les DPGF « Prestations fixes » et « Prestations complémentaires ».

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Hôtel de Ville et CTM (budget « Ville »)	10 000 Euros HT	30 000 Euros HT
Office de Tourisme et Maréïs (budget annexe « Maréïs »)	15 000 Euros HT	55 000 Euros HT
TOTAL	25 000 Euros HT	85 000 Euros HT

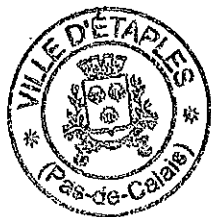
Durée du marché : Le marché démarre à compter du 1^{er} juillet 2023 et prendra fin le 3 avril 2024.

La notification de l'accord-cadre fera office de bon de commande pour les prestations de la DPGF « Prestations fixes ».

Vu et accepté le 20 juin 2023

Le Maire,

Franck TINDILLER



CRITERES	Base en points	Points	Candidat 1 : NSI		Candidat 2 : ALVALYS	
			Justification de la note	Points	Justification de la note	Points
Montant de la DCE "Présentations fixes"	45	45	50 444,27 €	38,7	70 292,50 €	
Montant de la DCE "Présentations supplémentaires"	15	11,13	932,89 €	15	692,00 €	
TOTAL DES POINTS CRITERE PRIX TOTAL I	60	56,13		53,7		
VALEUR TECHNIQUE:	40					
Moyens et matériels mis à disposition par le candidat pour l'exécution des prestations	10	10	Le candidat a prévu le matériel et les moyens adaptés pour répondre aux besoins exprimés dans le DCE : petit matériel divers (balais, seaux, microbroses), chariot, aspirateur, auto-laveuse autonome (pour l'Office de Tourisme), des VMS Miterre. Chaque agent dispose de son aspirateur et de son chariot de lavage sur site. Présentation du matériel : fiches techniques fournies. Candidat qui intègre une démarche environnementale dans son activité : matériel électrique de classe énergétique A - auto-laveuse constituée de composants améliorés et durables qui permettent de prolonger la durée de vie de la machine et de réduire le coût de possession. Cette auto-laveuse possède des caractéristiques novatrices permettant de protéger la santé et la sécurité de l'opérateur, des occupants du bâtiment et de l'environnement. L'auto-laveuse est équipée de la technologie Eco-120 Nano Clean qui réduit la consommation quotidienne de produits de nettoyage (développement durable). Volume horaire prévisionnel : * Hôtel de Ville : 2 personnes pour un total de 75,94 heures par mois (6,75 heures par agent et par semaine) - * CTM : 1 personne pour un total de 46,75 heures par mois (12,25 heures par semaine) - * Office de Tourisme/Marais : 2 personnes pour un total de 212,20 heures par mois (24,50 heures par agent et par semaine).	10	Le candidat a prévu le matériel et les moyens adaptés pour répondre aux besoins exprimés dans le DCE : chariot de lavage, chariot de ménage, aspirateur, monobrosse, auto-laveuse (pour l'Office de Tourisme). Mise à disposition de matériel neuf et performant choisi en tenant compte de l'érgonomie, de la consommation en produit et en eau, le rendement énergétique, l'émission sonore. Le chargé de chantier réalisera les livraisons et contrôles en véhicule électrique. Présentation du matériel dans le mémoire technique	
Organisation que le candidat prévoit de mettre en place pour l'exécution des prestations : horaires d'intervention choisis, mesures prises pour pallier aux éventuelles absences du personnel afin d'éviter une rupture des prestations, temps d'intervention et nombre de personnels mis à disposition pour effectuer les prestations (par site). Le candidat averti la possibilité de joindre un planning par site	20	20	Horaires prévus : * Hôtel de Ville : 7h45 du lundi au vendredi - * CTM : 18h00 - 20h15 du lundi au vendredi - * Office de Tourisme/Marais : 18h00 - 21h30 du lundi au dimanche. Pour pallier aux absences, le candidat indique avoir prévu des possibilités soit il trouve un agent remplaçant sur un site particulier, soit il fait appel à la "Fy team" (équipe à temps plein prévue spécialement pour les besoins ponctuels).	20	Horaires prévus : * Hôtel de Ville : 7h30 - 20h00 du lundi au vendredi - * CTM : 18h30 - 20h00 du lundi au vendredi - * Office de Tourisme/Marais : 1 agent de 18h00 à 21h30 le lundi plus de 15h à 20h50 du mardi au jeudi - 1 autre agent de 18h00 à 22h00 le lundi et de 18h00 à 21h30 le mardi et mercredi et 18h00 à 22h le jeudi. Pour le week-end, gestion des absences imprévues tous 2 heures. En cas d'absence, le chef d'équipe déjà en place peut effectuer des heures complémentaires. Possibilité de joindre des collaborateurs ayant déjà travaillé ou travaillant dans la société. En cas d'urgence, équipe de techniciens polyvalents qui interviennent en moins de 2 heures.	
Méthodologie et moyens mis en œuvre pour assurer le suivi et le contrôle des prestations, garantir la sécurité sur les sites, notamment pour les travaux en hauteur.	10	10	Suivi et contrôle des prestations : Contrôle qualité mensuellement avec le client (certifié ISO 9001) : contrôle sur tableaux avec reprise point par point des prestations du cahier des charges - en cas d'anomalie signalée : prise de photos - action sur logiciel NCI flow (délai, piloté) - taux de conformité de plus de 90% - Plan d'action accessible via l'écran : détermination, communication, action - La Société NSI a la Certification ISO 9001 et qualité propre - Sécurité sur site - Carte ISO ASSQI pour la sécurité - Etat des lieux, analyse et identification des risques sur site - mise en place d'actions, formation et sensibilisation dans le centre de formation NSI Leam.	10	Suivi et contrôle des prestations : télépointage Talys - journal de bord sur site - suivi quotidien des présences et de la qualité des prestations. Talys a mis en place une démarche qualité en plusieurs temps (planifier, réaliser, contrôler, vérifier et ajuster) - Processus d'évaluation des risques professionnels (DSE/PA) Outil AMPBC - Matériel professionnel Pechl. Plan de formation du personnel - Livret de sécurité transmis à chaque collaborateur - Chaque situation de travail est accompagnée de mesures de prévention à adopter pour prévenir les chutes et prévenir la sécurité de l'agent et de son entourage. Tous les agents disposent d'une tenue adaptée à leur poste. (EP) - Inspection des lieux et conditions d'intervention avant exécution sur site.	
TOTAL DES POINTS CRITERE "VALEUR TECHNIQUE"	40	40		40		
TOTAL I + II	100	96,13		93,7		
CASSEMENT						



DECISION DU MAIRE N° 2023-06-01

Marché de fournitures courantes et services

« **Marché n° 2022-005 : Fourniture d'enveloppes blanches et enveloppes kraft** »

Résiliation pour faute du Titulaire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2022-02-03 du 17 février 2022 attribuant le **marché n° 2022-005** : « Fourniture d'enveloppes blanches ordinaires et enveloppes kraft (en groupement de commandes avec le CCAS d'Étapes-sur-mer) » à **CIE EUROPEENNE DE PAPETERIE - BP 40007 - Site Gutenberg - 16440 ROULLET ST ESTEPHE** pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification reconductible 3 fois 12 mois,

Considérant que l'attributaire du marché a contacté la Ville d'Étapes-sur-mer en septembre 2022 pour l'informer qu'il ne pouvait maintenir ses prix,

Considérant que, malgré les demandes de justificatifs adressées par la Ville à l'attributaire, aucun élément ne permettant de juger des difficultés rencontrées par la **CIE EUROPEENNE DE PAPETERIE** n'a été fourni,

Considérant que l'attributaire a mis en place des nouveaux tarifs sans l'accord de la Commune d'Étapes-sur-mer,

Considérant que la mise en demeure adressée le 25 mai dernier à la **CIE EUROPEENNE DE PAPETERIE** est restée sans réponse,

Décide :

Article 1 :

De procéder à la résiliation du marché pour faute du Titulaire conformément à l'article 41.1g du CCAG FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Cette résiliation concerne les deux membres du groupement de commandes à savoir la Ville et le CCAS d'Étapes-sur-mer.

Cette résiliation est à effet immédiat et le Titulaire n'est en mesure de prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

.../...

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 13 juin 2023

Le Maire,

Franck TINDILLER





DECISION DU MAIRE N° 2023-08-01

**« Extension de l'école élémentaire Jean Moulin et extension de l'école primaire Rombly
Création d'un espace plurivalent avec intégration d'une cuisine satellite –
Marché n° 2022-042 – Lot 16 : Revêtements acoustiques
Résiliation suite à liquidation judiciaire »**

MAPA

Marché n° 2022-042

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la décision du Maire n° 2022-11-01 en date du 7 novembre 2022 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'opération « Extension de l'école élémentaire Jean Moulin et extension de l'école primaire Rombly – Création d'un espace plurivalent avec intégration d'une cuisine satellite »,

Considérant que le tribunal de commerce de Boulogne-sur-mer a déclaré la cessation d'activité de l'entreprise Peinture et Ravalement du Littoral (PRL) qui était attributaire du marché n° 2022-042 correspondant au lot 16 : Revêtements acoustiques de l'opération,

Considérant que la décision du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-mer, transmise aux services de la Ville d'Étaples-sur-mer le 23 juillet 2023, indique que le repreneur n'assurera pas l'exécution des travaux, objet du marché n° 2022-042,

Considérant que cette décision a été confirmée par la SAS BATIDEKO PRL, repreneur, par le biais d'un courrier adressé aux Services Municipaux de la Ville d'Étaples-sur-mer,

.../...

Décide :

Article 1 :

De résilier le marché n° 2022-042 passé pour un montant de 6 250.00 Euros HT suite à la liquidation judiciaire du Titulaire.

Les travaux relatifs au lot 16 « Revêtements acoustiques » seront exécutés en régie par les services techniques de la Commune d'Etaples-sur-mer.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 2 août 2023

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

Pour le Maire empêché
Sébastien BAILLET
1^{er} Adjoint



Résumé de l'acte

062-216203182-20230802-DEC2023--08-01-AU

Numéro de l'acte : DEC2023--08-01
Date de décision : mercredi 2 août 2023
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision du Maire n°2023-08-01"Extension de l'école élémentaire Jean Moulin et extension de l'école primaire Rombly. Création d'un espace plurivalent avec intégration d'une cuisine satellite -b Marché n°2022-042 - Lot 16 : Revêtements acoustiques Réalisation suite à liquidation judiciaire"
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Alexandre AGNÉS
AR reçu le : 07/08/2023
Numéro AR : 062-216203182-20230802-DEC2023--08-01-AU
Document principal : 99_AU-DECISION N°2023-08-01.pdf

Pièces jointes :

99_AU-ANNEXE 1 - DECISION N°2023-08-01.pdf
99_AU-ANNEXE 2 - DECISION N°2023-08-01.pdf

Historique :

07/08/23 11:29	En cours de création	
07/08/23 11:33	En préparation	Alexandre AGNÉS
07/08/23 12:03	Reçu	Alexandre AGNÉS
07/08/23 12:03	En cours de transmission	
07/08/23 12:04	Transmis en Préfecture	
07/08/23 12:10	Accusé de réception reçu	
07/08/23 14:33	Accusé de réception reçu	Alexandre AGNÉS



Mairie d'Étaples sur Mer

Service Marchés Publics
Place du général de Gaulle
62630 ETAPLES

Affaire : Extension des écoles Jean Moulin et Rombly

Objet : Liquidation de l'entreprise Peinture Ravalement du Littoral (PRL) à Samer.

Madame, Monsieur,

En date du 30 mai 2023 le tribunal de commerce de Boulogne sur Mer a déclaré la cessation d'activité de l'entreprise Peinture et Ravalement du Littoral (PRL) qui était attributaire du lot 16-Revêtements Acoustiques pour le chantier d'extension des écoles Jean Moulin et Rombly. Pour rappel le montant du marché s'élevait à 6 250.00 € HT.

A compter du 1^{er} Juin 2023, BATIDEKO-PRL reprend les activités de PRL. Cependant nous vous informons que le marché conclu avec PRL concernant les travaux ci-dessus n'est pas repris par la SAS BATIDEKO-PRL.

Vous trouverez joint à ce courrier la décision du tribunal de commerce de Boulogne sur Mer concernant la cessation d'activité de PRL.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour vous fournir davantage d'information si nécessaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Christophe Reutenauer
Directeur Général
BATIDEKO-PRL *11/11/23*
SAS BATIDEKO-PRL
240 chemin de la Marbecque
62830 SAMER
Tél : 03.21.75.93.90 - Fax : 03.21.75.37.94
Siret : 953 098 456 000 15
APE : 4334Z

SAS BATIDEKO PRL – 240 La Marbecque 62830 SAMER
SIREN : 953 098 456 NAF : 4334Z Capital : 1 000 €
Mail : contact@batideko.fr - Tél : 03.21.75.93.90



TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE SUR MER

2EME CHAMBRE

30/05/2023

RG : 2023 001888 - JUGEMENT ARRETANT LE PLAN DE CESSIION & PRONONCANT LA LIQUIDATION JUDICIAIRE C/ PEINTURE RAVALEMENT DU LITTORAL P.R.L. (SARL)

Après débats en chambre du conseil du vingt cinq mai deux mille vingt trois où siégeaient Monsieur Bertrand CATTOEN, président de chambre, Monsieur Patrick GHEBERARDYN et Monsieur Régis MEPLON, juges, assistés de Maître Laurence PIDOU, greffier associé.

En présence de Monsieur Philippe SABATIER, Procureur adjoint.

Après avoir entendu Monsieur Jean-François IZAMBARD es qualité de gérant de la SARL PEINTURE RAVALEMENT DU LITTORAL P.R.L., Monsieur Stéphane VASSEUR représentant des salariés, Maître Gilbert DECLERCQ, représentant la SELARL Eric ROUVROY - Gilbert DECLERCQ & Patrick NICOLAS, administrateur judiciaire ainsi que Maître Marion RUFFIN-MICHAUX représentant la SELARL RUFFIN MANDATAIRES ET ASSOCIES - RM&A, mandataire judiciaire en leur rapport et pris connaissance du rapport du Juge-commissaire Monsieur Alain DELPIERRE.

Par jugement en date du 02/03/2023, le Tribunal de céans a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SARL PEINTURE RAVALEMENT DU LITTORAL - P.R.L. - *Travaux de peinture et de vitrerie*- immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne Sur Mer sous le numéro 418 536 702 dont le siège social est 240 la Marbecque 62830 Samer.

Par jugement en date du 27/04/2023, le Tribunal a autorisé le maintien de la période d'observation et ordonné le rappel à l'audience de ce jour.

A l'audience, Maître Gilbert DECLERCQ indique qu'un appel d'offre de reprise du fonds de commerce a été lancé dès les premières semaines de la période d'observation avec une date limite fixée au 24/04/2023 à 12 h 00.

Qu'au terme de cet appel d'offres, il a été reçu cinq demandes d'accès à la data room et une seule proposition de reprise a été formalisée par la société ENTREPRISES FRANQUE.

Que la SA ENTREPRISES FRANQUE est une société holding à actionariat familial, créée en 2001 par Monsieur Jean François FRANQUE, actuel président du conseil d'administration aux fins de constituer un groupe centré sur deux activités, l'automobile et le second œuvre en bâtiment.

u

21

1



Aux fins de la seule offre de reprise, les co-contractants ont été invités à se présenter à l'audience du 25 mai 2023. La société BAIL ACTEA fait observer qu'elle a conclu un contrat de crédit bail portant sur un matériel désigné FIAT DOBLO LOUNGE 1.61 105CV, poursuivi durant la période d'observation et souhaite voir rappeler au cessionnaire que la levée d'option au terme des contrats sera conditionnée au paiement d'éventuels loyers L622-17 non réglés en cas de transfert judiciaire du contrat.

L'offre de reprise définitive intègre les précisions suivantes :

-la reprise de 17 salariés contre 15 initialement, dont 12 en contrat à durée indéterminée, ventilée par catégorie professionnelle, ce qui entraînera le licenciement pour motif économique de 9 salariés, le dixième étant démissionnaire.

-la reprise en charge des congés payés acquis par les salariés repris dans la limite de 14 000 € sous réserve que la procédure collective s'engage à régler, avant la date d'entrée en jouissance, le solde dû à la CIBTP.

Me DECLERCQ fait observer cette demande ne peut être satisfaite dès lors que les cotisations des mois de janvier et février sont gelées du fait du redressement judiciaire et que celles d'avril et mai ne seront exigibles qu'en juin et juillet, soit postérieurement à la probable conversion en liquidation judiciaire.

-le prix proposé est réévalué à 25 000 € contre 20 000 € dans l'offre initiale, ce qui selon lui, demeure faible.

-l'engagement à ne pas solliciter de modification de prix dans l'hypothèse où des demandes de revendication viendraient à prospérer après la date d'entrée en jouissance, à charge pour le repreneur de restituer les biens ou de les régler à leur propriétaire.

- la liste des contrats clients repris.

-l'engagement du repreneur à respecter les obligations légales et administratives qui s'imposeraient quant à l'abandon des actifs non repris.

-la reprise des chantiers en cours au prix forfaitaire de 5 000 €.

Etant précisé que l'offre définitive persiste à indiquer que les prestations effectuées et réalisées par PRL non encore facturées avant la date d'entrée en jouissance seront facturées et encaissées au profit du repreneur.

Me DECLERCQ rappelle qu'il est exclu que cette demande puisse être satisfaite, les prestations effectuées par PRL jusqu'à la veille de l'entrée en jouissance du repreneur seront facturées et encaissées par PRL.

-l'engagement de prendre livraison et de régler les commandes fournisseurs passées avant son entrée en jouissance et qui seraient livrées postérieurement.

-la renonciation à la restitution de tout éventuel acompte ou avance reçu par PRL avant la date d'entrée en jouissance.

-la confirmation de la prise en charge du prorata de taxe foncière relative à l'occupation des locaux postérieurement à la date d'entrée en jouissance.

-l'attestation de disponibilité des fonds précisant notamment l'existence d'un compte à terme de 1 M €.

-la société qui substituera la SA ENTREPRISES FRANQUE sera dénommée BATIDKO PRL et aura son siège dans le ressort du Tribunal de Commerce de Boulogne Sur Mer.

Aux termes de son analyse, Me DECLERCQ précise que trois conditions suspensives sont levées, mais demeure celle relative à l'absence de toute modification substantielle ou d'évènements de quelle que nature que ce soit qui viendrait altérer la nature ou la consistance de l'activité ou des actifs de la société. Cette dernière condition devra être levée au plus tard au jour de l'audience.



Il souligne qu'au global, si cette offre est largement insuffisante pour les créanciers, elle émane d'un candidat sérieux offrant toutes les garanties sur sa capacité à mener à bien le projet de reprise et permet la préservation de 17 emplois, raisons pour lesquelles, il émet un avis favorable sous réserve que l'offreur :

- * renonce à encaisser les sommes correspondant à des prestations réalisées par PRL
- * procède à la levée de la dernière condition,
- * accepte de supporter en totalité les congés payés en souffrance.

Maître MICHAUX, qui expose aux termes de son rapport complémentaire sur l'offre de cession que la proposition de reprise de 17 salariés induit le licenciement de 9 salariés, ce qui représente un coût non négligeable supplémentaire qui augmentera substantiellement le passif. Il est rappelé que le cessionnaire fera son affaire personnelle de la potentielle question du licenciement du représentant des salariés en cas de refus par l'autorité compétente. Elle émet le souhait après avoir rappeler la procédure applicable en matière de congés payés que l'acquéreur puisse prendre en charge les congés payés des salariés repris sans condition.

Monsieur FRANQUE cessionnaire potentiel, assisté de Maître HYEST avocat au barreau de Lille en présence de Monsieur REUTENNAUER directeur général et Madame PETIT directeur général adjoint a été invité à soutenir son offre et à se prononcer sur les points évoqués en préambule, à savoir : le renoncement à l'encaissement des sommes correspondante aux prestations réalisées par PRL, à la levée de la dernière condition suspensive et la prise en charge des congés payés dus aux salariés repris.

M. FRANQUE présente au tribunal son projet de reprise qui s'inscrit dans la continuité d'un maillage territorial cohérent.

Me HYEST rappelle les principales caractéristiques de l'offre améliorée en précisant que la dernière condition suspensive est levée, que l'entreprise reprend les marchés en cours, à charge pour la procédure de facturer les prestations réalisées jusqu'à la veille de la date d'entrée en jouissance qui sera fixée par le tribunal, en indiquant que celle-ci, pour des raisons pratiques est sollicitée au 01 juin prochain.

S'agissant de la prise en charge des congés payés, Me HYEST explique le procédé de calcul ayant conduit à la clause de prise en charge limitée à 14 000 €.

M. FRANQUE donne à l'audience son accord pour voir ordonner la prise en charge des congés payés des salariés repris à compter du 02.03.2023, date d'ouverture de la procédure et non comme indiqué par erreur à la date du 16 mars et ce, sans référence à un quelconque plafond et confirme s'occuper de la partie administrative liée à la prise en charge par la procédure collective des deux premiers mois, tout en ajoutant que si la nouvelle structure serait amenée à être défaillante dans cette gestion administrative de la demande AGS, elle s'engage à régler les congés des salariés repris sur ses fonds propres.

Monsieur le Procureur, qui souligne que le prix proposé par le repreneur doit tenir compte de l'existence d'un carnet de commande, bien réel en l'espèce et de la valorisation des actifs par le Commissaire de justice émet le souhait que le repreneur prenne en charge la totalité des congés pour parfaire son offre. Sous cette seule réserve, il indique être favorable au principe de la cession de la société PRL au profit de la SA ENTREPRISES FRANQUE.

U

91

3



L'affaire a été mise en délibéré pour décision intervenir ce jour.

Attendu que conformément à l'article L642-1 du code de commerce, la cession de l'entreprise a pour but d'assurer le maintien d'activités susceptibles d'exploitation autonome, de tout ou partie des emplois qui y sont attachés et d'apurer le passif.

Attendu que l'offre qui apparaît recevable a le mérite d'assurer la pérennité de l'activité au travers d'un projet sérieux & cohérent ;

Qu'il échet dès lors d'arrêter le plan de cession de la SARL PEINTURE RAVALEMENT DU LITTORAL P.R.L. au profit de la société anonyme ENTREPRISES FRANQUE, avec faculté de substitution au bénéfice d'une SAS à constituer, dénommée BATIDEKO – PRL et de prononcer la liquidation judiciaire de la SARL PEINTURE RAVALEMENT DU LITTORAL P.R.L.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant contradictoirement, publiquement et en premier ressort, vidant son délibéré,

VU les articles L 642-1 et suivants du code de commerce,

OUI le Ministère Public en ses réquisitions,

VU la requête en conversion en liquidation judiciaire et le projet de plan de cession déposés par l'Administrateur Judiciaire,

VU le rapport du Juge Commissaire émettant un avis favorable à la cession,

VU l'avis favorable émis par le représentant des salariés,

PREND ACTE de la levée de la dernière condition suspensive grevant l'offre de reprise de la société ENTREPRISES FRANQUE,

ARRETE la cession des actifs de la SARL PEINTURE RAVALEMENT DU LITTORAL – PRL au profit de la société anonyme ENTREPRISES FRANQUE, avec faculté de substitution au bénéfice d'une SAS à constituer, dénommée BATIDEKO – PRL, dont le siège social sera fixé dans le ressort du Tribunal de Commerce de Boulogne Sur Mer, 2 bd Clémenceau 62500 Saint Omer, et dont elle restera tenue des engagements

ORDONNE par conséquent la cession, au prix de 25 000 € hors taxes et droits, ainsi réparti :

- ◆ Actifs incorporels pour 5.000 €
- ◆ Actifs corporels pour 12.000 €
- ◆ Stocks forfaitairement repris à 3.000 €
- ◆ En cours de production repris forfaitairement pour 5.000 €.

PREND ACTE du paiement du prix de 25.000 € entre les mains du Mandataire Judiciaire par chèque de banque remis à l'audience,

4

91 4



ORDONNE la prise en charge par le cessionnaire de la totalité des congés-payés acquis et en cours nés postérieurement à l'ouverture de la procédure, soit le 2 mars 2023, sans limitation ni exclusion d'aucune sorte, pour les salariés qu'il entend se voir transférer,

PREND ACTE de l'accord de Monsieur FRANQUE d'assumer toute difficulté éventuelle qui naîtrait dans la prise en charge par l'AGS des congés payés acquis avant le 2 mars 2023 par les salariés repris,

ORDONNE le transfert au cessionnaire de 17 des 26 contrats de travail à l'effectif de la SARL PEINTURE RAVALEMENT DU LITTORAL – PRL au 1^{er} juin 2023, soit 12 contrats de travail à durée indéterminée, 2 contrats de travail à durée déterminée et 3 contrats d'apprentissage dans les conditions de l'article L. 1224-1 du Code du Travail,

ORDONNE le licenciement pour motif économique, à la diligence de l'Administrateur Judiciaire, des 9 salariés non repris,

PREND ACTE que le capital social de la société BATIDEKOR – PRL sera porté à 100.000 €,

ORDONNE le transfert judiciaire, au visa de l'article L. 642-7 du Code de Commerce, des contrats suivants :

- Bail commercial avec la SCI LE CRET
- CORHOFI

ORDONNE le transfert de l'ensemble des contrats clients en cours à la date d'entrée en jouissance fixée dans le présent jugement,

PREND acte de l'engagement du cessionnaire de ne pas solliciter de modification de prix dans l'hypothèse où des demandes de revendication viendraient à prospérer après la date d'entrée en jouissance, à charge pour lui de restituer les biens ou de les régler à leur légitime propriétaire,

PREND acte que l'ensemble des travaux en cours repris par le cessionnaire ont ou vont faire l'objet d'une facturation par PRL au 31 mai 2023 de sorte que la fraction de ces travaux prestés par PEINTURE RAVALEMENT DU LITTORAL – PRL reste acquise à la procédure collective, le repreneur faisant son affaire de la facturation postérieure à sa prise en jouissance,

PREND acte de l'engagement du cessionnaire de prendre livraison et de régler les commandes fournisseurs passées avant son entrée en jouissance et qui seraient livrées postérieurement,

PREND acte de la renonciation du cessionnaire d'obtenir de la SARL PEINTURE RAVALEMENT DU LITTORAL – PRL et/ou de la procédure collective la restitution de tout éventuel acompte ou avance qui aurait été perçu avant la prise en jouissance quant aux marchés repris,

PREND acte de l'accord du cessionnaire de prendre à sa charge, au prorata temporis, la taxe foncière relative à l'occupation des locaux postérieurement à la date de prise en jouissance,

W

21

5



RENVOIE, pour le surplus, à l'offre de la société ENTREPRISES FRANQUE et à ses améliorations notamment celles contenues dans l'envoi du 19 mai 2023,

FIXE l'entrée en jouissance au jeudi 1^{er} juin 2023 à zéro heure, date de transfert du risque, mais dit que la propriété des actifs cédés ne le sera qu'à la signature des actes de cession,

DIT que l'activité sera exercée sous la seule responsabilité du cessionnaire à compter de la date d'entrée en jouissance, conformément aux dispositions de l'article L. 642-8 du Code de Commerce,

DIT que le choix du ou des rédacteurs de l'acte de cession, dont le coût sera exclusivement supporté par le cessionnaire, reviendra à l'Administrateur Judiciaire chargé de passer lesdits actes,

DIT que les actes de cession du fonds de commerce devront être signés dans les quatre mois de l'entrée en jouissance, soit au plus tard le 1^{er} octobre 2023, et qu'à défaut l'Administrateur Judiciaire ou le Mandataire Judiciaire saisira le Tribunal de Commerce de céans de la difficulté, celui-ci ayant dès lors la possibilité de désigner tel rédacteur d'actes qu'il lui plaira et dont les honoraires seront supportés par le cessionnaire,

DIT que le cessionnaire assurera gracieusement la conservation des archives de la SARL PEINTURE RAVALEMENT DU LITTORAL – PRL et notamment les archives sociales, et apportera son concours gracieux aux organes de la procédure pour la finalisation de la cession,

PRONONCE la liquidation judiciaire de la SARL PEINTURE RAVALEMENT DU LITTORAL – PRL 240 La Marbecque 62830 Samer,

MAINTIENT l'Administrateur Judiciaire : SELARL R&D, 56 rue des Pipôts, 62200 Boulogne Sur Mer prise en la personne de Maître Gilbert DECLERCQ – dans ses fonctions d'administrateur judiciaire pour les besoins de la passation des actes de cession et la mesure de licenciement économique des salariés non repris,

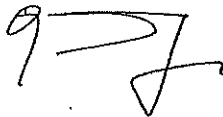
DESIGNE la SELARL RUFFIN Mandataires et Associés – RM&A – représentée par Maître Marion RUFFIN-MICHAUX 5 place d'Angleterre 62200 Boulogne Sur Mer en qualité de liquidateur judiciaire,

FIXE conformément à l'article L. 643-9 du code de commerce à 24 mois à compter du présent jugement le délai au terme duquel la clôture devra être examinée,

ORDONNE la publication du présent jugement dans les conditions prévues par la Loi,

DIT que le présent jugement est exécutoire de plein droit et que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure.

Po/Le président empêché
Art 456 CPC
Patrick GHEERARDYN



Le greffier
Laurence PHOU



6





Délibération n° 1

Conseil Municipal du Lundi 18 septembre 2023

Finances/Subventions

Domaine de compétence :
7.5.1 – Finances - subventions

Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
08/09/2023

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 28

Affiché le 21/09/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Délibération de principe pour l'acceptation de la subvention accordée par le Département pour l'implantation d'un parcours de motricité extérieur à l'école maternelle de Rombly

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal est invité à accepter la subvention départementale de 6 512 Euros, octroyée à la Commune pour l'implantation d'un parcours de motricité extérieur, au titre de l'Appel à projets 2022 « Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire »

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets du Conseil Départemental « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire »

Vu le montant maximum de l'aide départementale de 6 512 €uros allouée à la Commune selon un calcul établi au regard du nombre d'habitants résidant en QPV

Considérant :

que pour répondre aux modalités de l'appel à projets, la Commune a souhaité procéder à l'installation d'un parcours de motricité extérieur à l'école maternelle de Rombly pour un montant de 17 716 €uros HT ;

que pour solliciter le versement de l'aide octroyée par le Département, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'accepter la participation financière du Conseil départemental s'élevant à la somme de 6 512 €uros

2°) de s'engager à promouvoir l'image du Département et la mise en valeur de l'aide financière apportée aux moyens de tous supports de communication.

Discussion :

Monsieur LANQUETIN précise qu'il a également sollicité la CAF du Pas de Calais, aide apportée à hauteur de 40 % du global de l'investissement.

Cet équipement profitera aux enfants de - 6 ans de la ludothèque sur les temps extra-scolaires. Il sera inauguré prochainement.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.



Délibération n° 2

Conseil Municipal du Lundi 18 septembre 2023

Direction Urbanisme
Direction juridique

Domaine de compétence :
3.5 - autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
08/09/2023

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 28

Affiché le 21/09/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Déclassement anticipé du domaine public d'une portion de la voirie dénommée rue Grand-Pierre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement d'une portion de la voirie dénommée rue Grand-Pierre sur une superficie d'environ 29 m²

Monsieur le Maire expose que :

1°) que, par délibération n°1 du 25 janvier 2021, le Conseil municipal décidait, en référence du programme de construction initié par la société CAPELLI, représentant une opportunité pour la Ville d'Étaples-sur-mer en permettant de redynamiser le centre-ville et développant l'offre de logements du parc privé, de prononcer le déclassement anticipé des

parcelles AC 187, AC 188, et AC 20, assiette foncière de l'espace "Jules FERRY", sis à l'angle de la rue Grand-Pierre et du boulevard Lefebvre;

2°) que, par délibérations n°27 du 12 avril 2021 et n°4 du 1er juillet 2022, le Conseil municipal décidait des conditions de la cession de l'espace "Jules FERRY" et autorisait Monsieur le Maire à signer une promesse authentique de vente, d'une durée de 3 ans, au bénéfice de la société CAPELLI ;

3°) qu'il était récemment porté à la connaissance de Monsieur le Maire que la réalisation par la SCCV ETAPLES MONTREUIL, filiale de la société CAPELLI, d'emplacements de stationnement le long du bâtiment à construire rue Grand-Pierre nécessiterait l'acquisition auprès de la commune d'un débord d'une superficie d'environ 29 m², en limite de la parcelle AC 20, grevant une partie de cette voirie, conformément aux plans topographique et parcellaire, tels que présentés au Conseil municipal et annexés à la présente délibération ;

4°) que la SCCV ETAPLES MONTREUIL, filiale de la société CAPELLI, souhaite acquérir cette parcelle d'une superficie d'environ 29 m², comprise dans l'actuelle emprise foncière de la voirie dénommée rue Grand Pierre, afin de l'adjoindre à la parcelle AC 20 pour y aménager 8 emplacements de stationnement au bénéfice de l'immeuble 3 rue Grand Pierre ;

5°) qu'au sens des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie..." ;

6°) que le débord d'une superficie d'environ 29 m² en limite de la parcelle AC 20, grevant une partie de la voirie dénommée rue Grand-Pierre, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

7°) que la délibération concernant le déclassement de la portion de la voirie dénommée rue Grand Pierre, sur une superficie d'environ 29 m², ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, est dispensée d'enquête publique ;

8°) que pour permettre la cession de cette portion de la voirie dénommée rue Grand Pierre, il convient de la déclasser, dans l'attente de sa désaffectation effective, selon la procédure de déclassement anticipé, prévue à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

9°) que la désaffectation de cette portion de la voirie dénommée rue Grand-Pierre interviendra dans un délai maximal de 3 ans, à compter de l'adoption de la présente délibération ;

10°) qu'à défaut de désaffectation dans le délai de 3 ans, la vente sera résolue de plein droit, sauf accord des parties pour prolonger le délai de désaffectation, comme le prévoit l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

11°) Qu'afin de permettre à la SCCV ETAPLES MONTREUIL, filiale de la société CAPELLI, d'intégrer dans son projet la réalisation des places de stationnement et d'obtenir un permis de construire modificatif à cette fin, celle-ci souhaite être autorisée à déposer une demande de permis de construire modificatif sur l'emprise de la portion de voie devant lui être cédée ;

12°) qu'il est donc proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement anticipé de la portion de la voirie dénommée rue Grand Pierre, sur une superficie d'environ 29 m², selon le plan annexé, et d'autoriser la SCCV ETAPLES MONTREUIL, filiale de la société CAPELLI, à déposer une demande de permis de construire modificatif pour la réalisation des places de stationnement sur l'emprise concernée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-2 et L.3112-4,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU les plans topographique et parcellaire, tels que présentés au Conseil municipal et annexés à la présente délibération ;

VU l'étude d'impact, mentionnée à l'article L 2141-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, telle que présentée au Conseil municipal et annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de prononcer le déclassement anticipé de la portion de la voirie dénommée rue Grand Pierre, sur une superficie d'environ 29 m² selon le plan annexé, celui-ci devenant effectif à la date de la désaffectation, qui sera constatée par acte d'huissier, dans un délai maximum de 36 mois à compter des présentes ;

2°) d'autoriser la SCCV ETAPLES MONTREUIL, filiale de la société CAPELLI, à déposer une demande de permis de construire modificatif pour la réalisation des places de stationnement sur l'emprise concernée ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités à intervenir au titre de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour



ETUDE D'IMPACT

Réalisée dans le cadre d'un déclassement anticipé du domaine public
Annexée à la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2023 portant déclassement
anticipé du domaine public d'une portion de la voirie dénommée rue Grand-Pierre

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

I/ CONTEXTE DE L'ETUDE

Sur délibérations du conseil municipal n°27, en date du 12 avril 2021 et n°4, en date du 1^{er} juillet 2022, la Commune d'Étaples décidait de vendre à la société CAPELLI :

- L'espace Jules Ferry, sis à l'angle de la rue Grand-Pierre, et de la rue Lefebvre, d'une contenance totale de 5.119 m², composé des parcelles AC187, AC188, et AC20 ;
- Le site dit du "presbytère", sis à l'angle de la rue de Montreuil, et de la rue Maurice, d'une contenance totale de 905 m², composé des parcelles AB 113 et 114.

La société CAPELLI, spécialisée dans la promotion immobilière, a proposé à la Commune d'acquérir ces deux sites, pour y développer un programme privé de construction d'une résidence sénior et de logements, comprenant des places de stationnement ; le projet de la société CAPELLI, représentant une opportunité pour la Ville d'Étaples-sur-mer en permettant indirectement de redynamiser le centre-ville et en développant l'offre de logements du parc privé.

La société CAPELLI souhaite réaliser 8 emplacements de stationnement, le long du bâtiment à construire rue Grand Pierre ; lesquels seront aménagés au bénéfice de l'immeuble 3 rue Grand Pierre. Le bâtiment à construire par CAPELLI comportera quant à lui son propre parc de stationnement à l'usage des occupants.

La réalisation de ces emplacements de stationnement nécessite l'acquisition auprès de la commune d'un débord d'une superficie d'environ 29 m², en limite de la parcelle AC 20, grevant une partie de cette voirie, conformément aux plans topographique et parcellaire annexés.

La société CAPELLI souhaite acquérir cette parcelle d'une superficie d'environ 29 m², comprise dans l'actuelle emprise foncière de la voirie dénommée rue Grand Pierre, afin de l'adjoindre à la parcelle AC20 pour y aménager les emplacements de stationnement.

Cette emprise est actuellement affectée à l'usage du public et appartient au domaine public communal.

Afin de permettre la cession de cette emprise à la société CAPELLI, il convient de déclasser cette emprise de manière anticipée, le déclassement et la cession intervenant avant la désaffectation.

Ce différé de désaffectation se justifie pour laisser accessibles les places de stationnement existantes situées dans l'emprise cédée à la société CAPELLI jusqu'au démarrage des travaux de l'îlot 3.

II/ DESAFFECTATION

L'emprise concernée restera affectée au domaine public communal et accessible au public jusqu'au démarrage des travaux de l'îlot 3 par la société CAPELLI.

La désaffectation effective n'interviendra qu'à la date de démarrage des travaux de l'îlot 3 par la société CAPELLI.

III/ IMPACT POUR LA VILLE D'ETAPLES

Il résulte des dispositions de l'article L 2141-2 Code général de la propriété des personnes publiques que :

- « Le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.
- Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.
- Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Il ressort que la procédure de déclassement par anticipation d'une parcelle d'une superficie d'environ 29 m², comprise dans l'actuelle emprise foncière de la voirie dénommée rue Grand Pierre, ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Ville d'Étaples.

Elle permettra en revanche à la société CAPELLI d'édifier le programme immobilier qu'elle a prévu sur un îlot urbain cohérent.

IV/ ANNEXES

Plans topographique et parcellaire.

Commune de ETAPLES SUR MER

Rue Grand-Pierre - Section AC n°20

Projet de Déclassement du Domaine Public

PLAN PARCELLAIRE

Echelle d'origine : 1 / 200



(AC n° 20)
Commune de Etaples



LATITUDES
GÉOMÈTRES EXPERTS
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CABINET D'ETAPLES
24 Rue de Verdun
62630 ETAPLES
Tél : 03.21.03.43.00
Mail : etaples@latitudes-ge.fr

Dossier : ET-139-2023-PARC
Date de levé : 28/08/2023
Date du plan : 30/08/2023



Lors d'une édition par vos soins, attention de vérifier la concordance entre échelle d'origine et échelle d'édition.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Commune de Étaples

Rue Grand-Pierre
Cadastre : Section AC

PLAN TOPOGRAPHIQUE

ECHELLE D'ORIGINE : 1/250

LES LISTES DE PROPRIÉTÉ SERONT A CÉDER
PAR UN BORNAGE CONTRACTUEL

Système allométrique : IGN NGF 69

Système planimétrique : Lambert CC50

Légende : (RGF 93 CC50 - Nivellement : IGN 1969)	
--- Application Cadastre de limite non contractuelle	■ Coté EDF
● Point de nivellement	□ Plaque Tel
— Fil d'Eau	□ Assèchement
— Crue/Eau	□ Plaque circulaire
/// Facade Bâlement	● Ode à Eau
□ Mur	□ Ode à Eau
— Débord de lot	□ Ode pour mal-voiant
— Coté et Gaz	— Marquage Sol Voies

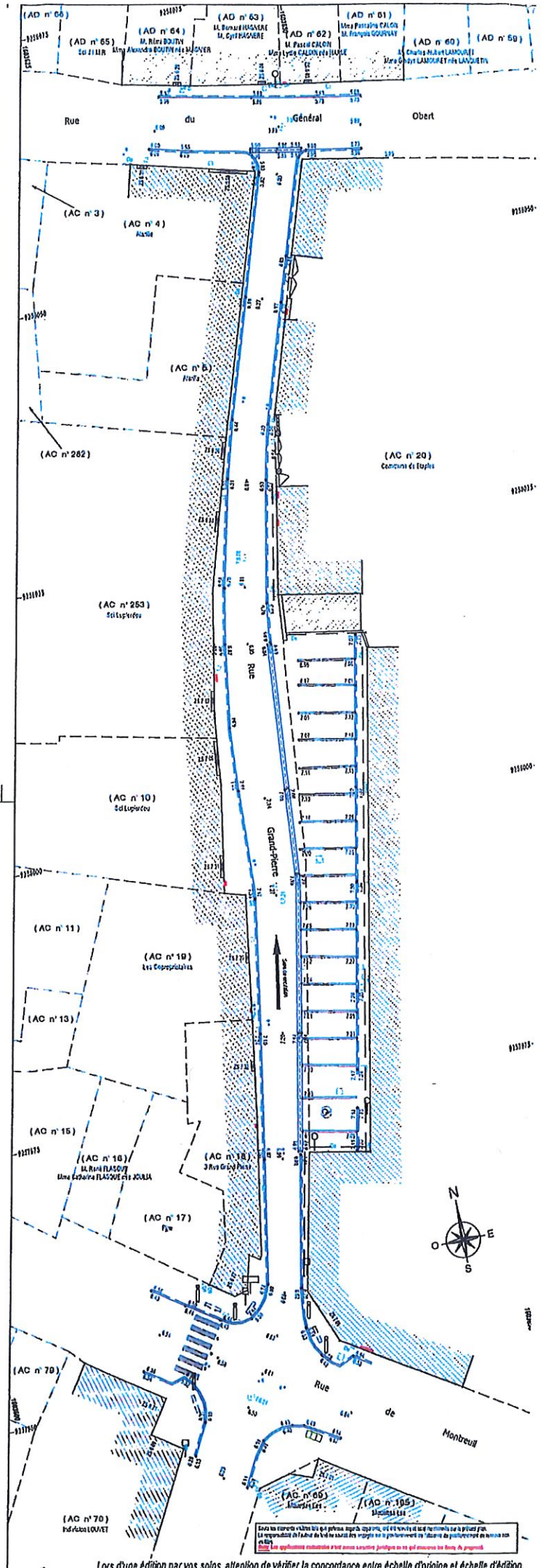
Dossier : ET-139-2023
Date de levé : 28/08/2023
FICHIER : ET-139-2023.tpj

Suivi des modifications	
A	28/08/2023 JC-Plan Initial

LATITUDES

GÉOMÈTRES EXPERTS
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CABINET D'ÉTAPLES
21 rue de l'Église - 62500 ÉTAPLES
Tél : 03 20 81 40 40 - Fax : 03 20 81 11 12
Mél : etaples@orange.fr





Délibération n° 3

Conseil Municipal du Lundi 18 septembre 2023

Direction Urbanisme
Direction juridique

Domaine de compétence :
3.5 - autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
08/09/2023

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 28

Affiché le 21/09/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Classement partiel dans le domaine public du chemin rural dit des Pauvres

Rapporteur : Mme MAILLART Maryse, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de classement dans le domaine public d'une partie du chemin rural dit des Pauvres allant de la RD148 avenue de Rombly au carrefour avec le Bd du Valigot , soit 600 mètres linéaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les dispositions de l'article L. 2111-14 ;

VU les dispositions du Code de la voirie routière, notamment les dispositions de l'article L 141-3 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer » en date du 7 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune entretient d'ores et déjà le tronçon détaillé dans le plan joint et que ce classement n'engage pas de nouvelles dépenses pour la commune,

CONSIDERANT que, par contre, la partie au nord-est du carrefour avec le Boulevard du Valigot n'a pas lieu d'être en voie communale, car le site ne connaîtra aucun développement du fait du périmètre de protection des captages d'eau potable du Rombly,

CONSIDERANT que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la partie ci-après détaillé par plan du chemin rural allant de la RD 148 Avenue de Rombly au carrefour avec le Boulevard du Valigot , soit 600 mètres linéaires approchés,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches s'il y a lieu, d'arpentage et aux formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral, et à la reprise des réseaux par les collectivités et concessionnaires dans le cadre de leurs compétences.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.



Délibération n° 4

Conseil Municipal du Lundi 18 septembre 2023

Direction Urbanisme
Direction juridique

Domaine de compétence :
3.5 autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
08/09/2023

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 28

Affiché le 21/09/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Cession de la parcelle déclassée au droit 89 rue du Pont des Trois Arches AH520p

Rapporteur : Mme MAILLART Maryse, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer suite à son déclassement du domaine public, sur le projet de cession d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 33 m², sise 89 rue du Pont des Trois Arches.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer » en date du 16 mai 2023 relative au déclassement du domaine public;
VU la délibération n°7 prise lors du Conseil Municipal du 12 juin 2023 relative à ce déclassement, lui donnant une suite favorable,
VU l'avis de France Domaines du 23/08/2023 pour un prix de cession de cinquante euros par m²,
VU l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer » en date du 7 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le bien communal, constitué d'une parcelle de terrain, sise 89 rue du Pont des Trois Arches, d'une superficie de 33 m² suite à arpentage de géomètre du 25 août 2023, issue de la parcelle AH 520p, conformément au plan présentement annexé, n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT que la cession pour un prix total de 1 650 € HT (mil six cent cinquante euros) est souhaitable;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la cession de la parcelle de terrain, sise 89 rue du Pont des Trois Arches, d'une superficie de 33 m², intégrant en partie l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292, conformément au plan présentement annexé
- **DEFINIT** un prix de vente sur la base de l'avis de France Domaine de 1 650 € pour 33 m²,
- **MET les frais de notaires à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien PIECHOWIAK

Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 21 64 47 01

Réf DS: 12899104

Réf OSE 2023-62318-46171



Le 23/08/2023.

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Maire
Mairie de Étaples
Place du Général de Gaulle
62 630 ÉTAPLES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

<i>Nature du bien :</i>	Emprise foncière de 46 m ²
<i>Adresse du bien :</i>	89 rue du Pont des 3 Arches 62630 Étaples
<i>Valeur :</i>	2 300 €, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition(ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Service consultant : Commune de ETAPLES

affaire suivie par : M Alexandre AGNES

2 - DATE

de consultation : 12/06/2023

de délai négocié : 31/08/2023

de visite:

de dossier en état :

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune d'Étaples souhaite céder une emprise foncière non bâtie d'environ 46 m². Il s'agit d'une régularisation d'une situation d'empiétement de la parcelle AH 520 par le propriétaire de la parcelle AH n° 291.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

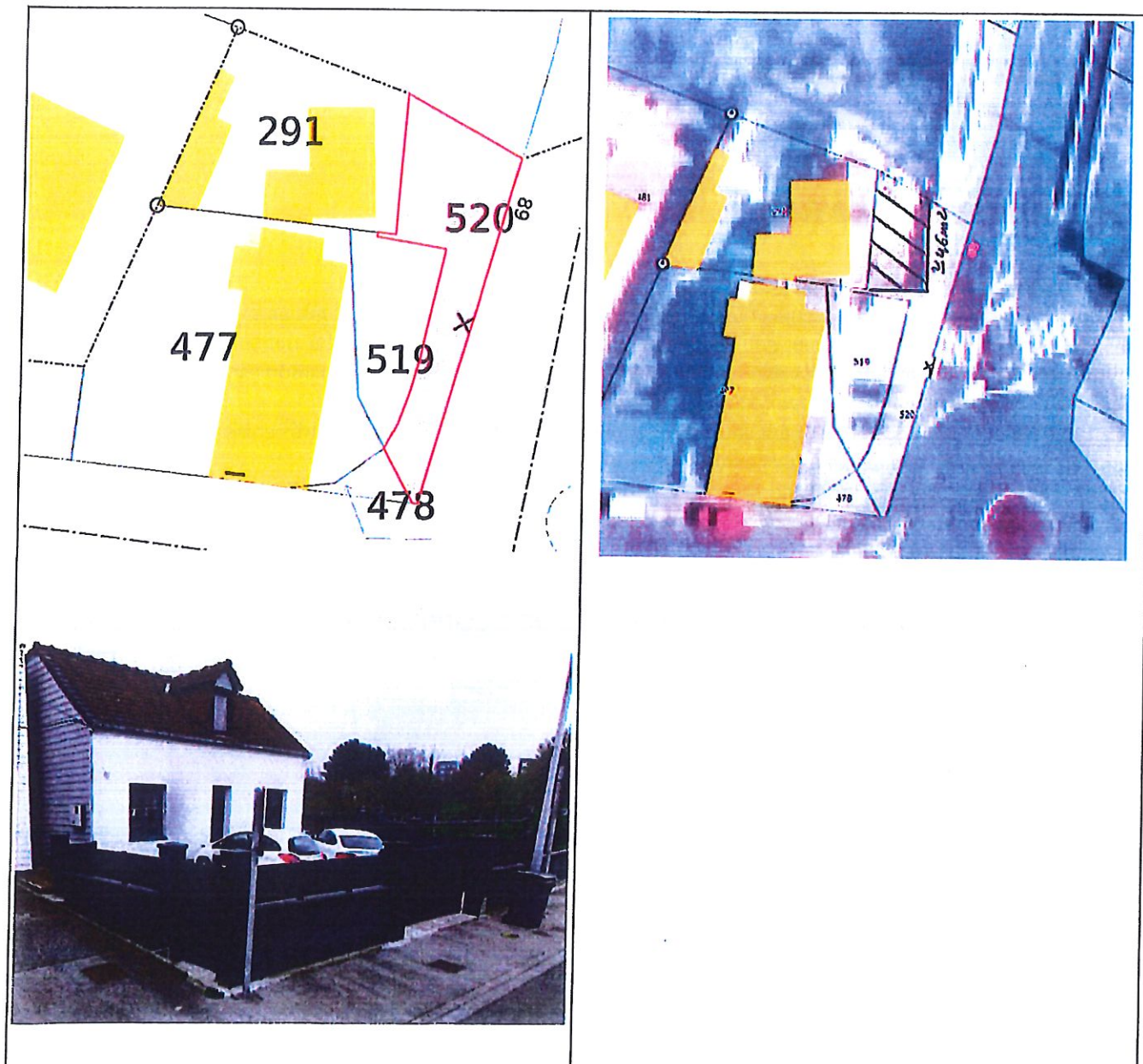
Rond point rue pont des 3 arches

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Étapes	AH 520 partie	LES CRONQUELETS NORD	46 m ²	Parking

4.4. Descriptif

Emprise foncière à usage de stationnement entièrement clôturée et séparée du domaine public par un portail et des murets



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Étaples

5.2. Conditions d'occupation

Acquisition ou Cession libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone UA

Il s'agit d'une zone urbaine mixte de très forte densité affectée à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités et aux équipements publics. Elle correspond au centre aggloméré principal de la commune.

Le secteur UAa correspond à l'hyper centre de très forte densité commerciale et des services caractérisé par un parcellaire très exigu et présentant un caractère patrimonial à protéger.

Le secteur Uab correspond au centre urbain de forte densité.

VRD : Oui

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Application de la méthode par comparaison :

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.

Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.

C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles.

Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Une recherche de terrains a été réalisée sur la commune d'Étaples.

Étude de marché réalisée à partir des applications « estimer un bien » et de la « Banque Nationale des Données Patrimoniales(BNDP) »

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	observations
318//AH/519//	ETAPLES	rue de la mer	25/05/2019	80	2 400	30	terrain parking avec servitude de passage
318//AK/402//	ETAPLES	CITE BEL AIR	09/06/2020	14	1 890	135	parcelle acquise par département en facade sur rue
318//AE/564//	ETAPLES	RTE DE BOULOGNE	04/09/2021	240	20 000	83,33	terrain enclavé pour entreprise
318//AI/1049//	ETAPLES	RUE DES CARRIERES	21/06/2021	26	260	10	jardin enclavé en hauteur
318//AI/1049//	ETAPLES	RUE DES CARRIERES	21/06/2021	26	260	10	jardin enclavé en hauteur
318//AH/518// 318//AH/510// 318//AH/512//	ETAPLES	LES CRONQUELETS NORD	16/05/2019	101	500	4,95	parcelle type voie gravillon
					Moyenne	45,5466667	
					Médiane	20	

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

De l'analyse des termes de comparaison, on peut observer que les transactions sont peu nombreuses pour des emprises foncières de ce type (terrain de – de 250 m²).

Cette acquisition constitue une plus-value indéniable pour le propriétaire de la parcelle AH n°291 qui dispose désormais de places de stationnement en façade alors que ce n'était pas le cas auparavant.

Rappelons également que l'opération a pour finalité de régulariser une situation d'occupation irrégulière du domaine communal.

Au vu du prix de vente pratiqué par la commune de 30 €/m² pour la parcelle attenante le 25/05/2019 avec constitution de servitude, il est proposé de retenir a minima un prix intermédiaire de 50 € (moyenne arrondie)

Soit 46 m² x 50 € = 2 300 €

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 300 €.** (valeur arrondie) Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **2 050 €.**

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé / acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas / acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et
par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques



Délibération n° 5

Conseil Municipal du Lundi 18 septembre 2023

Service URBANISME

Domaine de compétence :
3-5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
08/09/2023

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 28

Affiché le 21/09/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉÉ.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Nouvelle dénomination d'une voie de desserte du quartier de la Pierre Trouée.

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle dénomination de la rue desservant l'intérieur du quartier (parcelle AE 52).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est apparu dans la démarche menée avec la Poste , visant à définir selon un protocole national, les adressages servant de référence à tous les usagers et prestataires, un problème récurrent sur le quartier de la Pierre Trouée ,

CONSIDERANT que ce problème sur les résidences « Les Pelouses » et « Les Yvelines » relève de deux adresses homonymes : Place de la Pierre Trouée, et Rue de la Pierre Trouée.

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer », en date du 7 septembre 2023 ; proposant la dénomination de « Place verte » ,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques . Cette dénomination des voies communales ou destinées à être intégrées dans le domaine communal, est laissé au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RETIENT** la dénomination de « Place Verte » à la desserte interne de la parcelle AE52 telle que matérialisé dans le plan annexé ci-joint,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches de transmission aux usagers, aux prestataires et concessionnaires sur cette nouvelle dénomination.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.



**DENOMINATION DE VOIE SUR
LE QUARTIER DE LA PIERRE
TROUEE**

CONSEIL MUNICIPAL 18/09/23



Le 19/09/2023



Délibération n° 6

Conseil Municipal du Lundi 18 septembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-4 - Autres catégories de personnels

Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
08/09/2023

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 28

Affiché le 21/09/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉÉ.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Convention de recours à un bénévole (collaborateur occasionnel)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Convention de recours à un bénévole
(collaborateur occasionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la consultation en date du 7 septembre 2023 de la Commission municipale n° 4
« Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-mer,

Considérant qu'il est envisagé de faire appel à un bénévole afin d'assurer les missions suivantes :

- Recherche de partenaires pour le développement économique de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- Chargé de mission pour la Ville d'Étaples-sur-mer
- Développement de projets

Considérant que cette organisation serait applicable pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le recours au bénévolat afin d'assurer, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2026, les missions suivantes :
 - Recherche de partenaires pour le développement économique de la Ville d'Étaples-sur-mer,
 - Chargé de mission pour la Ville d'Étaples-sur-mer
 - Développement de projets
- D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document y afférent.

Discussion :

Madame DUFOUR s'abstient sur ce rapport. Cette aide de conseil extérieur, même de qualité et bénévole, la rend perplexe sur la conduite générale des résultats d'analyse. Il est doué de réussite le concernant mais que peut-il apporter à la ville d'Étaples-sur-mer ?

Nous connaissons depuis longtemps le maniement et la façon d'avancer sur Etaples-sur-mer qui est particulière. Elle pensait qu'il allait se déplacer seulement lors des commissions mais d'après cette délibération c'est une personne extérieure qui va s'investir.

Monsieur le Maire répond que c'est un étaplois, proche de la retraite. Il fait remarquer qu'on s'appuiera sur lui et sur son carnet d'adresses pour aller chercher des financements privés.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 3 abstentions et 1 contre.

Convention de recours à un bénévole (collaborateur occasionnel)

Dans le cadre d'un accompagnement bénévole de la part de Marc Moreau envers la Ville d'Étaples-sur-mer, Monsieur Moreau sera en charge d'apporter son soutien au développement de projets, de recherches de partenaires pour le développement économique et de conseils.

Chaque mission de Monsieur Moreau fera l'objet d'une validation par Monsieur Franck TINDILLER, Maire.

Entre

La Ville d'Étaples-sur-mer sise 1 place du Général de Gaulle,
Représentée par Monsieur Franck TINDILLER, Maire, dûment habilité par délibération du 18 septembre 2023,
Ci-après désignée, « la collectivité » d'une part,

Et Monsieur Marc MOREAU,
Domicilié : 29 avenue François Godin, 62520 Le Touquet,
Ci-après désigné par le « collaborateur bénévole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de Monsieur Marc MOREAU, collaborateur bénévole au sein des services de la Ville d'Étaples-sur-mer, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : Activité

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

1. Recherche de partenaires pour le développement économique de la Ville d'Étaples-sur-mer.
2. Chargé de mission pour la Ville d'Étaples-sur-mer
3. Développement de projets

Monsieur Marc Moreau rapportera directement à Monsieur le Maire.

Article 3 : Absence de rémunération

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité, ni de remboursement de frais de déplacement.

Article 4 : Règlementation

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la règlementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Ville d'Etaples-sur-mer garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 avril 2026.

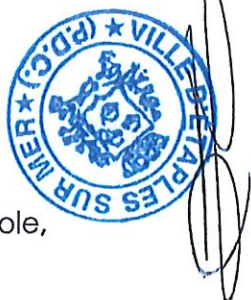
Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Etaples-sur-mer, le 26 Septembre 2023

L'autorité territoriale,
Franck TINDILLER, Maire

Le collaborateur bénévole,
Marc MOREAU





Annexe à la convention d'accueil d'un Collaborateur Occasionnel Bénévole

Nom : MOREAU

Prénom(s) : Marc

Date de naissance : 14 /11/ 1962

Situation familiale : Célibataire

Adresse personnelle : 29 avenue François Godin 62520 Le Touquet

ATTESTATION DE BENEVOLAT

Je soussigné, Marc MOREAU, certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la Ville d'Étaples-sur-mer, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 avril 2026.

Je certifie sur l'honneur :

- disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité ;
- disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité ;
- avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité ;
- de disposer de la qualification requise (*mentionner le nom du diplôme exigé, le cas échéant*) et d'en avoir transmis une copie à la collectivité.

Fait à Étaples-sur-mer, le 20 Septembre 2023

L'autorité territoriale,
Franck TINDILLER, Maire

Le collaborateur bénévole,
Marc MOREAU

Vitale

carte d'assurance maladie



émise le 06/02/2020



802500002 016737546 Y

Marc
MOREAU

1 62 11 62 261 185 08





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction des affaires criminelles et des grâces
Casier judiciaire national
44317 NANTES CEDEX 3

BULLETIN NUMÉRO 3

Bulletin délivré le 26 juillet 2023

Vérifiable sur

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/verif>

· date de délivrance 26/07/2023
· heure de délivrance 11:04
· identifiant document 23207018756B3
· clé de contrôle 7FE151BC

Résultat à vérifier

6C8FAF97 24A5B5BD BF8AA12F 82717031
9804884B 39A4BEE1 9A886F50

MARC MOREAU
29 AVENUE FRANCOIS GODIN
62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE

IDENTITÉ

Nom MOREAU
Prénom(s) MARC FRÉDÉRIC GEORGES
Sexe Masculin
Date de naissance 14 novembre 1962
Lieu de naissance CUCQ (62)

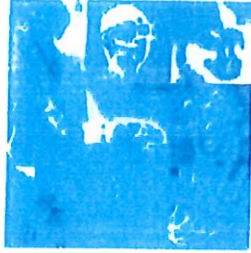
Relevé des condamnations devant figurer au bulletin numéro 3 (article 777 du Code de procédure pénale)



*En l'absence de condamnation devant figurer au bulletin numéro 3, celui-ci comporte
une barre transversale (article R. 84 du Code de procédure pénale)*

Le magistrat, chef du service du Casier judiciaire national
Thierry LESCOUARC'H

4 Rue du Commandant Paris
94000 Créteil
Tél : 01 41 78 91 12
Contact : Marc Moreau - 06 40 110 110
Email : mmoreau@imageetconcept.com



Créteil le 26 juillet 2023

Ref : Attestation de situation de professionnelle

Président directeur Général de la société Groupe Image et Concept à Créteil

Président directeur Général de la société Aagena

Marc Moreau





M. MARC MOREAU
6 AVENUE DU MESNIL LA VARENNE ST
94210 ST MAUR DES FOSSES

Contrat
TEMPO HABITATION
Votre numéro de contrat : 175424778 R

ATTESTATION D'ASSURANCE

Valable du 01/01/2023 au 31/12/2023

Nous attestons que M. MARC MOREAU

est titulaire du contrat référencé ci-dessus qui garantit la Responsabilité Civile Vie Privée de M. MOREAU MARC.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance et ne peut engager la société en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et dont les assurés ont pris connaissance. Cette attestation est valable sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation du contrat qui serait postérieure à la date de la présente attestation.

Fait à ALES, le 26 Juillet 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Ermeneux', written over a faint circular stamp.

Antoine Ermeneux
Directeur général



Délibération n° 7

Conseil Municipal du Lundi 18 septembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
08/09/2023

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 28

Affiché le 21/09/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉÉ.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation les grades s'y rapportant pris en application des articles L 411-1 à L 411-9 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer, **1 emploi permanent à temps non complet (22h30/35)** dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- De créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer, **1 emploi permanent à temps non complet (29h45/35)** dans le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- De créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer, **1 emploi permanent à temps non complet (29h45/35)** dans le grade d'Adjoint technique territorial

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- D'adopter le tableau des effectifs de la Ville d'Etaples-sur-mer modifié et annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/10/2023
MAIRIE D'ETAPLES SUR MER

de 19/09/2023

Accuse de reception - Ministère de l'intérieur
052-215209182-20230918-DEL7-180923-DE



GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET	AGENTS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET				
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur général des services	A	1	0	0	0	1	0	0	1
Directeur de Cabinet	A	1	0	0	0	1	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché Hors Classe	A	53	0	2	0	55	49	1,51	50,51
Attaché Principal	A	1	0	0	0	1	1	0	1
Attaché	A	2	0	0	0	2	2	0	2
Rédacteur Principal de 1ère Classe	A	6	0	0	0	6	5	0	5
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	5	0	0	0	5	3	0	3
Rédacteur	B	1	0	0	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	24	0	0	0	24	23	0	23
Adjoint administratif territorial	C	11	0	0	0	11	11	0	11
FILIERE TECHNIQUE									
Ingenieur Principal	A	102	3	25/35 - 28/35	0	105	98	1,51	102,51
Ingenieur	A	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 1ère Classe	B	2	0	0	0	2	2	0	2
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	0	0	0	1	1	0	1
Technicien	B	2	0	0	0	2	2	0	2
Agent de Maîtrise Principal	C	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	17	0	0	0	17	17	0	17
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	4	0	0	0	4	3	0	3
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	17	0	0	0	17	17	0	17
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	39	4	25/35 - 25/35 - 22/30/35 - 29/45/35	0	43	39	1,43	40,43
Adjoint technique territorial	C	20	4	28/35 - 28/35 - 28/35 - 29/45/35	0	24	20	2,40	22,40
FILIERE MEDICO SOCIALE									
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	1	0	0	3	2	0,8	2,8
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	0	0	0	2	2	0,8	2,8
FILIERE SPORTIVE									
Conseiller principal des A.P.S.	A	8	0	0	0	8	8	0	8
Conseiller principal des A.P.S.	A	1	0	0	0	1	1	0	1
Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur territorial A.P.S. Principal 2ème Classe	B	6	0	0	0	6	6	0	6
Educateur territorial des A.P.S.	B	1	0	0	0	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE									
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	7	0	0	0	7	7	0	7
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	0	0	0	1	1	0,8	1,8
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	B	1	0	0	0	1	1	0	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	0	0	0	1	1	0	1
Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	B	1	0	0	0	1	1	0	1
Assistant de Conservation	B	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	0	0	0	2	2	0	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	1	1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION									
Animateur Principal de 1ère Classe	B	12	2	28/35	0	14	11	0,8	11,8
Animateur Principal de 2ème Classe	B	1	0	0	0	1	1	1,14	2,14
Animateur	B	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	4	0	0	0	4	4	0	4
Adjoint territorial d'animation	C	5	2	20/35 - 20/35	0	7	5	1,14	6,14
Adjoint territorial d'animation	C	2	0	0	0	2	2	0,00	2,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Brigadier Chef Principal	C	8	0	0	0	8	7	0	7
Gardien-brigadier de police municipale	C	3	0	0	0	3	2	0	2
Garde champêtre chef principal	C	5	0	0	0	5	5	0	5
TOTAL GENERAL (TOUTES FILIERES HORS EMPLOI FONCTIONNEL)									
EMPLOIS NON CRTS		192	14	0	0	206	181,00	8,09	191,09
Apprenti(e)		5	0	0	0	5	0	0	5
Contract Adulte-Relais		3	0	0	0	3	0	0	3
TOTAL GENERAL		198	14	0	0	212	181,00	8,09	191,09



Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 18 septembre 2023

Service Jeunesse

Domaine de compétence
8.7 - Transports

Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
08/09/2023

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 28

Affiché le 21/09/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Transport scolaire pour les enfants inscrits en maternel et en élémentaire

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Signature de la convention pour assurer l'accompagnement des enfants lors de chaque tournée par la présence de personnel communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Considérant

Que La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, assure la compétence Transports scolaires pour l'ensemble des déplacements ayant une origine et une destination internes à son territoire.

Qu'elle assure le transport des élèves de maternelles et de primaires de la commune D'Étaples-sur-mer.

Qu'une convention vise à fixer les modalités selon lesquelles la Commune d'Étaples-sur-mer assurera l'accompagnement des enfants lors de chaque tournée par la présence de personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

La délibération est adoptée par 28 voix pour.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL POUR UNE
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES SERVICES DE TRANSPORTS
SCOLAIRES DE MATERNELLES ET DE PRIMAIRES**

Entre

La Commune d'ETAPLES, représentée par son Maire, Monsieur Franck TINDILLIER, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal du,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM), Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN, dûment habilité par délibération n° 2021-133 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021

D'autre part,

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, assure la compétence Transports scolaires pour l'ensemble des déplacements ayant une origine et une destination internes à son territoire.

C'est à ce titre qu'elle assure le transport des élèves de maternelles et de primaires de la commune d'ETAPLES.

L'accompagnement des enfants sur ces circuits de transports scolaires est essentiel pour garantir la sécurité de tous.

Aussi, la présente convention vise à fixer les modalités selon lesquelles la Commune d'ETAPLES assurera l'accompagnement des enfants lors de chaque tournée par la présence de personnel communal.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition de personnel communal est établie pour l'année scolaire 2021/2022 et sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux (2) mois avant la rentrée scolaire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel communal identifié pour effectuer l'accompagnement des élèves sera présent à chaque service de transport scolaire identifié dans l'annexe 1 de la présente convention.

Les grandes lignes de cette mise à disposition sont les suivantes :

- 1 circuit de transports scolaires est en fonction sur la commune, assuré par 1 car,
- Ce circuit fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire,
- Le circuit assure le transport des élèves des points d'arrêt identifiés vers les établissements scolaires à l'aller, et des établissements scolaires vers les points d'arrêts identifiés au retour.
- Ces déplacements représentent un total de 2 heures quotidiennes

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail des agents sera organisé par le représentant de la CA2BM dans les conditions suivantes :

- L'agent assurant l'accompagnement sera proposé nominativement à la CA2BM pour accord.
- L'agent accompagnera les tournées de transports scolaires aux horaires fournis par la CA2BM et repris en annexe 1
- L'agent présent dans les cars lors des tournées de ramassage scolaire sera soumis au Règlement Intérieur des transports scolaires de la CA2BM et notamment au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

En cas de faute ou de comportement inadapté, ou en cas d'incapacité de l'agent, la Commune d'ETAPLES proposera un remplaçant afin de garantir la continuité de l'accompagnement.

ARTICLE 5 – CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR

La mise à disposition de personnel communal dans les services de transports scolaires organisés par la CA2BM nécessite une parfaite collaboration entre les deux entités.

Cette collaboration sera actée par la signature, par les différents intervenants, de la Charte de l'Accompagnateur reprise en Annexe 2 de la présente.

Cette charte vise à :

- Identifier les accompagnateurs titulaires et suppléants désignés par la Commune,
- Définir les rôles et missions des accompagnateurs, en parfait complémentarité avec ceux des conducteurs,

Par ailleurs, les accompagnateurs désignés par la Commune pourront, en cours de convention, bénéficier d'actions de sensibilisation diligentées par la CA2BM.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La CA2BM remboursera à la Commune les frais afférents à la mise à disposition de personnel communal pour l'accompagnement des transports scolaires sur la base d'un coût horaire de mise à disposition de 14,50 €.

De manière périodique, la CA2BM établira un récapitulatif des temps de mise à disposition de personnel communal qu'elle adressera à la Commune pour validation. En cas d'accord, la Commune adressera à la CA2BM un titre de recettes permettant le reversement des sommes qui lui sont dues.

Fait à Montreuil Sur Mer,
Le

Pour la Commune d'ETAPLES

Pour la CA2BM
Bruno COUSEIN

Maire de BERCK-SUR-MER
Président de la CA2BM
Conseiller Départemental du Canton de BERCK



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL POUR UNE
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES SERVICES DE TRANSPORTS
SCOLAIRES DE MATERNELLES ET DE PRIMAIRES**

**ANNEXE 1 – Consistance du service de transports scolaires organisé par la
CA2BM faisant l'objet d'un accompagnement**

Numéro de circuit : 7300 Lot : 2
 Service : 100
 Jours de fonctionn LM-JV-

COMMUNE	ARRET	HORAIRE	KMS INTER ARRET	KMS TOTAUX
ETAPLES	Centre technique municipal - Accompagnateur	7h55	0	0
ETAPLES	Fromessent - Abri	8h00	2,98	2,98
ETAPLES	Domaine des Prés	8h06	2,7	5,68
ETAPLES	Angle Eugène Chigot / Vieux Moulin	8h11	0,43	6,11
ETAPLES	Vieux Moulin - F N° 14	8h14	0,31	6,42
ETAPLES	Ecole de Rombly	8h20	0,33	6,75
ETAPLES	Gustave Souquet - F Poteau	8h25	1,58	8,33
ETAPLES	Ecole Les Mouettes	8h35	0,83	9,16
ETAPLES	Boulevard Jacques Lefebvre - F N° 30	8h38	1,01	10,17
ETAPLES	Centre technique municipal - Accompagnateur	8h40	1,48	11,65

Numéro de circuit : 7300 Lot : 2
 Service : 800
 Jours de fonctionn LM-JV-

COMMUNE	ARRET	HORAIRE	KMS INTER ARRET	KMS TOTAUX
ETAPLES	Centre technique municipal - Accompagnateur	16h25	0	0
ETAPLES	Boulevard Jacques Lefebvre - F N° 30	16h30	1,35	1,35
ETAPLES	Ecole Les Mouettes	16h40	1,02	2,37
ETAPLES	Boulevard Jacques Lefebvre - N° 30	16h45	1,54	3,91
ETAPLES	Ecole de Rombly	16h50	2,92	6,83
ETAPLES	Vieux Moulin - N° 14	17h05	0,62	7,45
ETAPLES	Angle Eugène Chigot / Vieux Moulin	17h10	0,29	7,74
ETAPLES	Domaine des Prés	17h12	0,55	8,29
ETAPLES	Fromessent - Abri	17h20	2,7	10,99
ETAPLES	Centre technique municipal - Accompagnateur	17h30	2,98	13,97



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL POUR UNE
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES SERVICES DE TRANSPORTS
SCOLAIRES DE MATERNELLES ET DE PRIMAIRES**

ANNEXE 2 – Charte de l'accompagnateur

Le Code des Transports ne prévoit pas d'obligation d'accompagnement à bord des véhicules de transport en commun. Cependant, la circulaire interministérielle n°95-071 du 23 mars 1995 relative à l'amélioration des transports scolaires préconise d'assurer l'accompagnement des jeunes enfants et donc en particulier ceux d'âge préscolaire pour attacher leur ceinture.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES ACCOMPAGNATEURS

Le Maire de la Commune d'ETAPLES désigne pour accompagner les élèves durant l'année scolaire 2021/2022 :

Circuit	Accompagnateur Titulaire	Accompagnateur Suppléant
Circuit 7300		

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE ET DEPOSE DES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs mentionnés à l'Article 1^{er} devront :

- à l'aller, être pris en charge à bord de l'autocar aux points d'arrêt suivants :

Circuit	Point de montée de l'accompagnateur
Circuit 7300 Aller	ETAPLES – Centre technique municipal

- au retour, être déposés aux points d'arrêt suivants :

Circuit	Point de descente de l'accompagnateur
Circuit 7300 Retour	ETAPLES – Centre technique municipal

En cas de changement, le Service Transports Mobilité de la CA2BM sera sollicité pour mettre en œuvre l'information du conducteur.

ARTICLE 3 – MISSIONS DES ACCOMPAGNATEURS

3.1 - Discipline

Selon les circuits, l'autocar peut transporter à la fois des enfants des classes maternelles, des classes primaires ainsi que des collégiens. Aussi, il est précisé que dans le cadre du circuit désigné, l'accompagnateur exerce son rôle tant vis-à-vis des maternelles que des primaires et des collégiens, pour ce qui concerne la discipline.

A ce titre, il est habilité à relever les incivilités commises en infraction du Règlement Intérieur des transports scolaires de la CA2BM. Il signale à son employeur tout constat d'incivilité, accompagné si besoin d'un rapport circonstancié des faits.

Ces éléments sont transmis par la Commune au Service Transports Mobilité de la CA2BM pour mise en œuvre, le cas échéant, d'une procédure de sanction à l'égard du contrevenant.

A l'issue de la procédure de sanction, la CA2BM communique à la Commune les suites qui ont été données à ce signalement.

3.2 - Accompagnement des élèves à la montée, pendant le trajet et à la descente

Le rôle de l'accompagnateur est ainsi défini :

- A la montée dans l'autocar aux points d'arrêt : L'accompagnateur descend du car et aide les jeunes enfants à monter.
- Dans le car : L'accompagnateur veille à ce que tous les enfants soient assis, ceintures de sécurité bouclées, avant le départ du car et à ce qu'ils le restent durant le trajet.
Si le nombre de places libres le permet, l'accompagnateur évite d'installer les enfants aux places les plus exposées (celles situées à l'avant sur la première rangée de sièges et celles situées à l'arrière face à l'allée et près de la porte arrière).

L'accompagnateur veille également à boucler sa ceinture de sécurité durant le trajet.

Le respect de la discipline incombe principalement à l'accompagnateur, le conducteur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite. Ainsi, selon les dispositions de l'article 3.1, l'accompagnateur doit intervenir auprès de tout élève dont le comportement serait dangereux ou nuirait à la tranquillité du déplacement.

- A la descente de l'autocar aux écoles : L'accompagnateur descend du car et conduit les élèves au chef d'établissement ou à la personne chargée de les accueillir.
- A la montée dans l'autocar aux écoles : L'accompagnateur descend du car et aide les jeunes enfants à monter.
- A la descente de l'autocar aux points d'arrêt : L'accompagnateur descend du car et aide les enfants à descendre.
En outre, il est précisé que l'accompagnateur est autorisé / n'est pas autorisé à faire traverser la route aux enfants.

S'il est autorisé à faire traverser les enfants, l'accompagnateur veillera scrupuleusement à ce que les conditions de sécurité soient réunies pour le faire.

S'il n'est pas autorisé à faire traverser les enfants, l'accompagnateur leur recommandera d'attendre que l'autocar se soit éloigné pour traverser, et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre.

- A la fin du service, l'accompagnateur doit s'assurer qu'aucun enfant, sous sa surveillance, ne soit resté dans le véhicule.

Pour mémoire, le conducteur doit respecter les itinéraires et arrêts définis par la CA2BM. En aucun cas, l'accompagnateur ne peut lui demander d'effectuer des arrêts différents. Il peut proposer des adaptations à son employeur afin d'améliorer la qualité et la sécurité du service. L'employeur le sollicitera alors la CA2BM par écrit pour examen de la faisabilité de ces propositions d'adaptation.

3.3 – Dispositions particulières relatives aux élèves de maternelle

L'accompagnateur doit disposer, pendant toute l'exécution de sa mission, de la liste des élèves de maternelle transportés et le nom des personnes habilitées ainsi que leur numéro de portable.

La présence de l'un des parents ou d'un adulte dûment mandaté sera obligatoire pour accueillir un enfant de maternelle à la descente du car.

En l'absence de l'un des parents ou d'un adulte mandaté, tout élève de maternelle devra être gardé à bord de l'autocar jusqu'à la fin du circuit. L'accompagnateur essaiera de joindre la personne habilitée par téléphone, puis au cas où les parents ne se seraient toujours pas manifestés, l'enfant devra être conduit à l'un des lieux suivants, dans l'ordre de priorité et par défaut :

- à la garderie de l'école de :
- à l'école de :
- au domicile du Maire de sa commune de résidence
- à la gendarmerie la plus proche.

Les absences répétées de l'un des parents ou d'un adulte, non justifiées par un cas de force majeure, seront communiquées au Service Transports Mobilité de la CA2BM. Un avertissement sera notifié à la famille et, en cas de nouvelle récurrence, l'enfant de maternelle concerné ne sera plus pris en charge.

ARTICLE 4 – ABSENCE DE L'ACCOMPAGNATEUR :

En cas d'empêchement, l'accompagnateur devra prévenir sans délai son employeur. Celui-ci prendra les dispositions nécessaires à son remplacement immédiat et mobilisera pour cela un des accompagnateurs suppléants.

ARTICLE 5 – FORMATION / SENSIBILISATION DE L'ACCOMPAGNATEUR :

Dès le début de l'année scolaire, à l'occasion du premier service, l'accompagnateur devra prendre connaissance, auprès du conducteur, des principaux éléments de sécurité de l'autocar :

- ouverture et fermeture des portes et issues de secours,
- emplacement de la boîte à pharmacie/l'extincteur et les consignes de fonctionnement.

La CA2BM donnera des instructions en ce sens aux chefs d'entreprises privées qui en aviseront leurs conducteurs.

Les accompagnateurs titulaires et suppléants devront, dans les meilleurs délais, suivre une formation permettant de connaître la législation en vigueur dans le transport d'enfants.
En outre, ils pourront bénéficier des actions de sensibilisation mis en place par la CA2BM.

Ils disposeront par ailleurs d'équipements fournis par leur employeur leur permettant d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions :

- un gilet de sécurité rétro réfléchissant,
- une lampe de poche,
- un coupe-ceinture
- un brise-vitres

ARTICLE 6 – TITRES DE TRANSPORT :

Les accompagnateurs bénéficient par nature de la gratuité du transport scolaire.
Ils conserveront, pendant leurs missions d'accompagnement, la présente charte dûment signée, leur permettant de justifier de leur situation d'accompagnateur des services de transports scolaires.

Fait à ETAPLES, le 19 Septembre 2023

Pour la Commune d'ETAPLES,

Signature du Maire précédée de la mention « lu et accepté »



Signature des accompagnateurs
titulaires
précédée de la mention
« lu et accepté »

Signature des accompagnateurs
suppléants
précédée de la mention
« lu et accepté »

Acceptation par la CA2BM

Montreuil Sur Mer, le

Bruno COUSEIN

Maire de BERCK-SUR-MER

Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du Canton de BERCK



Délibération n° 9

Conseil Municipal du Lundi 18 Septembre 2023

Services Techniques

Domaine de compétence :

3.5 - Autres Actes de Gestion du Domaine Public

Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
08/09/2023

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 28

Affiché le 21/09/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉÉ.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Désaffectation et déclassement d'un fourgon de marque RENAULT MASTER

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement d'un fourgon de marque Renault de l'inventaire des biens communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que le fourgon de marque RENAULT, modèle Master immatriculé CM 502 WG, mis en circulation le 14 Novembre 2012 ayant 158000 km, affecté au service Propreté urbaine du Centre Technique Municipal, présente un coût de réparation élevé en raison de la vétusté du véhicule ;

Considérant que le montant des réparations dépasse la valeur du véhicule ;

Considérant que ce bien mobilier aura dès lors comme destination la vente en l'état ou la mise au rebut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désaffecter et déclasser le véhicule cité, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.



Délibération n° 10

Conseil Municipal du Lundi 18 Septembre 2023

Services Techniques

Domaine de compétence :

3.5 - Autres Actes de Gestion du Domaine Public

Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
08/09/2023

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 28

Affiché le 21/09/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Désaffectation et déclassement d'une tondeuse auto-portée de marque KUBOTA

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement d'une tondeuse auto-portée de marque KUBOTA de l'inventaire des biens communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la tondeuse auto-portée de type G26 et de marque KUBOTA, immatriculée AZ 426 KY mise en circulation le 03 Septembre 2010 affectée au Service Espaces Verts du Centre Technique Municipal présente un coût de réparation élevé en raison de sa vétusté.

Considérant que le montant des réparations dépasse la valeur de la tondeuse ;

Considérant que ce bien mobilier aura dès lors comme destination la vente en l'état à la société PM PRO suite à l'acquisition d'un nouveau matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désaffecter et déclasser la tondeuse citée, qui ne sera plus utilisée et de la sortir de l'inventaire des biens communaux.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.



Délibération n° 11

Conseil Municipal du Lundi 18 septembre 2023

Pôle Tourisme «Corderie»

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
08/09/2023

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 28

Affiché le 21/09/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1^{er} janvier 2024 et le calendrier de saisonnalité de Maréis

Rapporteur : Mr le Maire

Synthèse de la délibération :

Approbation des tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » et du calendrier des tarifs Maréis 2024

Considérant que le Pôle tourisme « Corderie » regroupe les tarifs publics de l'Office de Tourisme et des structures touristiques communales ;

Considérant que l'Office de tourisme d'Etaples-sur-mer est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours sous le n°IM062210001 ;

Considérant que l'Office de tourisme et Maréis vendent des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur leur territoire géographique d'intervention ;

Considérant que l'Office de tourisme et Maréis développent la mission de commercialisation afin de proposer des produits touristiques aux individuels et aux groupes ;

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente des produits créés, d'y appliquer une marge ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les professionnels du tourisme en leur proposant un tarif adapté à leur activité ;

Considérant la mise en place d'une tarification haute et basse saison à Maréis suivant la période de l'année ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Rayonnement » du 30 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'une grille tarifaire telle qu'annexée pour la commercialisation des produits et services du Pôle Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024 en annexe n°1.
- D'approuver le calendrier des journées basse saison baptisées (« tarifs privilège ») et haute saison (« baptisées « tarifs haute saison ») de Maréis pour l'année 2024.

Discussion

Monsieur BAILLET Sébastien signale que c'est une demande des élus de la commission culture de distinguer la basse et la haute saison. La haute saison est encadrée en rouge. A savoir que le mois d'avril, les académies se chevauchent et se succèdent. Les tarifs de Maréis ont augmenté de 2 euros.

Le rapport est adopté par 28 voix pour.

Plusieurs rendez-vous nous attendent les prochains jours :

La délibération est adoptée par 28 voix pour.


TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023	Tarif 2024
1	MARÉIS		
2	DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS TARIF PRIVILEGE (BASSE SAISON)		
3	Tarif plein	8,00 €	9,00 €
4	Tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice, Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	6,00 €	7,00 €
5	Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)	25,00 €	28,00 €
6	DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS TARIF SAISONNIER (HAUTE SAISON)		
7	Tarif plein		10,00 €
8	Tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice, Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)		8,00 €
9	Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)		32,00 €
10	DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS A L'ANNEE		
11	Enfant supplémentaire Pass'Famille	3,00 €	4,00 €
12	Pass'annuel nominatif adulte (entrée illimitée pendant 1 an)	25,00 €	30,00 €
13	Pass'annuel nominatif enfant (entrée illimitée pendant 1 an)	20,00 €	25,00 €
14	Atelier "P'tit matelot"	5,00 €	6,00 €
15	Visite "De la mer à l'assiette" tarif plein	12,00 €	19,00 €
16	Visite "De la mer à l'assiette" Tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice, Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	10,00 €	18,00 €
17	Forfait anniversaire à Maréis - 10 enfants maximum	70,00 €	80,00 €
18	Anniversaire à Maréis par enfant supplémentaire	7,00 €	8,00 €
19	GRATUITÉS SUR LES INDIVIDUELS		
20	Enfant de moins de 3 ans		
21	Invitation, presse, enseignants en pré-visite, professionnels du tourisme		
22	1 gratuité accompagnateur par personne en situation d'invalidité (invalides moteurs, malentendants, malvoyants/non-voyants)		
23	Journées nationales/européennes/mondiales ou en partenariat : Rendez-vous Eden 62, Week-end Musées Télérama, dimanche Intergénération, ramassage d'oeufs de raies sur la plage, fête de la science, Nuit des musées, etc.		
24	ATELIERS CULINAIRES		
25	Cours de cuisine hebdomadaire : par participant	25,00 €	25,00 €
26	Cours de cuisine à thème : par participant	50,00 €	50,00 €
27	Cours de cuisine privatisé : par participant	40,00 €	50,00 €
28	Location de la cuisine à la 1/2 journée	150,00 €	150,00 €
29	Cauton pour location de la cuisine	150,00 €	150,00 €
30	DROITS D'ENTRÉE POUR LES GROUPES		
31	à partir de 15 personnes pour les écoles, centres de loisirs et associations d'étales ; à partir de 20 personnes pour les autres groupes ; à partir de 5 pers. pour les Instituts spécialisés (hôpitaux et assimilés)		
32	Billet adulte (club, senior, collectivités, associations, CCAS, entreprises, hôpitaux et assimilés)	6,00 €	7,00 €
33	Billet enfant (scolaire, CLSH etc.) dont "P'tit Mousse part à la pêche"	5,00 €	6,00 €
34	Billet enfant étaplois (scolaire, CLSH d'étales et associations)	3,00 €	5,00 €
35	Tour opérateur et professionnels de tourisme : adulte	5,50 €	6,50 €
36	Tour opérateur et professionnels de tourisme : enfant dont visite "P'tit Mousse part à la pêche"	4,50 €	5,50 €
37	Billetterie pré-vente ou vente en nombre : adulte	5,50 €	7,00 €
38	Billetterie pré-vente ou vente en nombre : enfant	4,50 €	6,00 €
39	Supplément "dégustation fin de visite" par personne	7,00 €	8,00 €
40	Forfait visite en anglais (par un guide de Maréis)	35,00 €	40,00 €
41	ATELIERS PÉDAGOGIQUES SANS LA VISITE GUIDÉE DE MARÉIS		
42	pour les groupes extérieurs à étales		
43	Mon tableau marin (cycle 2)	5,00 €	5,00 €


TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023	Tarif 2024
44	Je sculpte mon poisson (cycle 2 et 3)	5,00 €	5,00 €
45	Je construis mon chalutier (cycle 2 et 3)	5,00 €	5,00 €
46	D'où viens-tu poisson ? (cycle 3)	5,00 €	5,00 €
47	La tête dans les nuages (cycle 3 et 4)	5,00 €	5,00 €
48	Qui veut gagner des poissons ? (cycle 4)	5,00 €	5,00 €
49	Terre & mer : ces métiers liés (cycle 4)	5,00 €	5,00 €
50	Découverte de la laisse de mer (cycle 2 au lycée)	5,00 €	5,00 €
51	Gérer la ressource en Manche (cycle 4)	5,00 €	5,00 €
52	Je ramende mon filet de pêche (cycle 4 et lycée)	5,00 €	5,00 €
53	Les nouveaux enjeux du métier pour une pêche durable et responsable (lycée)	5,00 €	5,00 €
54	Découverte des animaux de la Manche et de la Mer du Nord, la reproduction des poissons, la vie secrète des bords de plage, etc. ou autre animation suivant le programme scolaire	5,00 €	5,00 €
55	Atelier culinaire jeune public	8,00 €	9,00 €
56	Forfait atelier pédagogique pour les groupes inférieurs à 10 (de 1 à 10 enfants)		120,00 €
57	Forfait atelier pédagogique pour les groupes inférieurs à 20 (de 11 à 19 enfants)	90,00 €	100,00 €
58	Forfait animation à l'extérieur de Maréis par intervention (par les aquarios, guides)	170,00 €	180,00 €
59	ATELIERS PÉDAGOGIQUES SANS LA VISITE GUIDÉE DE MARÉIS		
60	pour les écoles, centres de loisirs et associations d'étales		
61	Mon tableau marin (cycle 2)	3,50 €	4,00 €
62	Je sculpte mon poisson (cycle 2 et 3)	3,50 €	4,00 €
63	Je construis mon chalutier (cycle 2 et 3)	3,50 €	4,00 €
64	D'où viens-tu poisson ? (cycle 3)	3,50 €	4,00 €
65	La tête dans les nuages (cycle 3 et 4)	3,50 €	4,00 €
66	Qui veut gagner des poissons ? (cycle 4)	3,50 €	4,00 €
67	Terre & mer : ces métiers liés (cycle 4)	3,50 €	4,00 €
68	Découverte de la laisse de mer (cycle 2 au lycée)	3,50 €	4,00 €
69	Gérer la ressource en Manche (cycle 4)	3,50 €	4,00 €
70	Je ramende mon filet de pêche (cycle 4 et lycée)	3,50 €	4,00 €
71	Les nouveaux enjeux du métier pour une pêche durable et responsable (lycée)	3,50 €	4,00 €
72	Découverte des animaux de la Manche et de la Mer du Nord, la reproduction des poissons, la vie secrète des bords de plage, etc. ou autre animation suivant le programme scolaire	3,50 €	4,00 €
73	Atelier culinaire jeune public	8,00 €	9,00 €
74	ACTIVITÉS THÉMATIQUES GROUPE		
75	De la mer à l'assiette : adulte	12,00 €	19,00 €
76	De la mer à l'assiette : Jeune public (du cycle 2 au lycée)	10,00 €	18,00 €
77	De la mer à l'assiette : Adulte : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	12,50 €	18,50 €
78	De la mer à l'assiette : Jeune public (du cycle 2 au lycée) : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	11,50 €	17,50 €
79	Cours de cuisine privatif : par participant et par atelier	40,00 €	50,00 €
80	TARIFICATION SERVICE RÉCEPTIF GROUPE D'ÉTAPLES-SUR-MER		
81	Groupes du service réceptif d'étales : commissionnement sur les tarifs groupes directs	10%	10%
82	GRATUITÉS SUR LES GROUPE		
83	Les chauffeurs de car		
84	1 gratuité adulte pour 20 adultes		
85	1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants		
86	1 gratuité accompagnateur par personne en situation d'invalidité (Invalides moteurs, malentendants, malvoyants/non-voyants)		


TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023	Tarif 2024
87	Dans le cadre de projets pédagogiques spécifiques ou de journées nationales, européennes ou mondiales		
88	LOCATION D'ESPACE ET PRIVATISATION		
89	Location de salle pique-nique par personne pour les groupes supérieurs à 20 personnes - par personne	0,90 €	1,00 €
90	Forfait location de salle pique-nique pour les groupes inférieurs à 20 personnes		20,00 €
91	Location salle pédagogique 1/2 journée	110,00 €	120,00 €
92	Location des espaces d'exposition de Maréis : par heure	150,00 €	200,00 €
93	Forfait nettoyage de salle	25,00 €	25,00 €
94	Location longue durée de la salle pédagogique (engagement supérieur à 90 jours ouvrés/an) sous convention tarif par jour		75,00 €
95	VENTE AUX GROUPES DIRECTS		
96	Petite bouteille d'eau sur table pour réunion - par personne		2,00 €
97	Accueil ou pause-réunion café, thé, jus d'orange - par personne	2,00 €	4,00 €
98	Accueil petit-déjeuner café, jus d'orange, thé, mini-viennoiserie - par personne	3,50 €	7,00 €
99	Formule "Plateau repas"/pers.	12,00 €	15,00 €
100	Formule "Cocktail déjeuner/dînatore" /Pers devant les aquariums	30,00 €	40,00 €
101	Formule "Cocktail dînatore prestige" devant les aquariums	32,00 €	50,00 €
102	FRAIS DIVERS		
103	Forfait location de matériel maritime : coque de bateau, paniers, bouées, ancres, barque, filets, etc.	80,00 €	80,00 €
104	Frais de pêche et d'emballage. Par prestation	25,00 €	25,00 €
105	Encart publicitaire au verso des billets de Maréis sur 5000 billets		450,00 €
106	BOUTIQUE		
107	Remise sur objet abîmé : selon l'état	20 %	20 %
108	Carte de fidélité : sur le 11ème achat (après 10 achats > à 10 €)	- 20 %	- 20 %
109	Affranchissement lettres et colis site de e-commerce et dépôt de courrier par les visiteurs.	sur la base du tarif lettre et colis en vigueur	sur la base du tarif lettre et colis en vigueur
110	TARIFS PRÉFÉRENTIELS ET OPÉRATIONS DE PROMOTION		
111	Offre CE ou partenariat sous convention, Centre SNCF Les Bergeries à Étaples, et autres offres promotionnelles : tarif plein	7,00 €	7,00 €
112	Centre multi-activités SNCF Les Bergeries à Étaples, Guide du Routard et autres offres promotionnelles : tarif réduit	6,00 €	6,00 €
113	Offre Wonderbox atelier culinaire + Visite : payé par Wonderbox à Maréis	52,50 €	52,50 €
114	Offres carte promo, coupon guide : Par carte, coupon ou guide présenté à la caisse : «1 billet acheté, le 2ème à demi-tarif»	2ème à demi-tarif	2ème à demi-tarif
115	Offre promotionnelle carte Visite Passion ou coupon promotionnel (offre dans les médias ou presse) Par carte, coupon ou guide présenté à la caisse : «- 2 € sur le deuxième billet acheté». Offre non cumulable	sur le 2ème billet : - 2 €	sur le 2ème billet : - 2 €
116	Conférence, projections, animations et fêtes locales, nationales, européennes (JEP, Week-end du Goût, Hareng Roi, etc.)	demi-tarif	demi-tarif
117	Réduction billet duo "Bateau et Maréis" : sur présentation d'un billet bateau en caisse (par personne)	-1,00 €	-1,00 €
118	Animation dans le cadre du Téléthon : prix de l'animation par personne, reversé au Téléthon	1,00 €	1,00 €
119	ACHAT DE PRESTATION PAR PERSONNE MAREIS		
120	PRIX D'ACHAT AUPRES DE PRESTATAIRES SOUS CONVENTION		
121	BOULANGERIES		
122	Prix d'achat Mini viennoiserie Chez Sophie prix TTC à l'unité (convention n°202405)	0,48 €	0,54 €
123	MUSEE/EQUIPEMENTS		
124	Location salle de la Corderie pour les groupes : Week-end : à partir du vendredi soir et jusqu'au dimanche matin	1 000,00 €	selon grille des tarifs publics
125	Location salle de la Corderie pour les groupes : 1 journée le Week-end	600,00 €	selon grille des tarifs publics
126	Location salle de la Corderie pour les groupes : 1 jour de la semaine	500,00 €	selon grille des tarifs publics
127	Location salle de la Corderie pour les groupes : 1 jour de la semaine supplémentaire (sauf week-end)	400,00 €	selon grille des tarifs publics
128	TRAITEURS/RESTAURATEURS		


TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

<i>N° de ligne</i>		Tarif 2023	Tarif 2024
!!!! NE PLUS MODIFIER CETTE GRILLE !!!!!!!			
129	Prix d'achat dégustation pour la "visite-cocktail" et "de la mer à l'assiette" TTC/pers (convention n°202402 & 202403)	3,30 €	3,50 €
130	Prix d'achat dégustation de produits de la mer dans un restaurant partenaire TTC/pers (convention n°202405)	6,00 €	8,00 €
131	Prix d'achat Formule "Plateau repas" TTC/Pers (convention n°202402 & 202403)	9,45 €	10,00 €
132	Prix d'achat Formule "Cocktail déjeuner/dîner" TTC/Pers (convention n°202402 & 202403)	30,00 €	30,00 €
133	Prix d'achat Formule "Cocktail dîner prestige" TTC/Pers (convention n°202402 & 202403)	30,20 €	32,00 €
134	COURS DE CUISINE		
135	Prix d'achat Atelier culinaire hebdomadaire TTC (convention n°202401 & 202404)	16,55 €	17,50 €
136	Prix d'achat Atelier culinaire à thème ou privatisé TTC (convention n°202401 & 202404)	33,10 €	35,00 €
137	Prix d'achat Forfait prestation atelier culinaire jeune public base 15 pers TTC (convention n°202401 & 202404)	70,87 €	75,00 €
138	FOURNITURE DE BOISSONS		
139	Prix d'achat Boissons Services Brique de jus d'orange 1 L TTC (convention n°32)	1,60 €	1,60 €
140	Prix d'achat Boissons Services Bouteille d'eau plate cristalline 50 cl TTC (convention n°32)		0,24 €
141	Prix d'achat Boissons Services cubl de vin blanc chardonnay 3 L TTC (convention n°32)	13,50 €	14,90 €
142	REFACTURATION DE MATÉRIEL ET VAISSELLE CASSÉE, ABIMÉE, PERDUE... À REMPLACER		
143	Remplacement du matériel sur modèle équivalent		Facturation selon devis fournisseur


TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne	!!!! NE PLUS MODIFIER CETTE GRILLE !!!!!!!	Tarif 2023	Tarif 2024
1	OFFICE DE TOURISME		
2	VISITES THÉMATIQUES D'ÉTAPLES ET ACTIVITÉS CULTURELLES		
3	Parcours de découverte thématique d'Étapes : Grande Guerre, Histoire d'Étapes, sur les pas des peintres de l'école d'Étapes, etc.		
4	Grand Public : Adulte	5,00	5,00
5	Grand Public : Enfant (de 4 à 12 ans)	4,00	4,00
6	Groupes (à partir de 20 personnes) : groupes directs : Adulte	Forfait 30 € + 3.50 € par adl	5,00
7	Groupes (à partir de 20 personnes) : groupes directs : Enfant (de 4 à 12 ans)	Forfait 30 € + 2.50 € par enf	4,00
8	Groupes du service réceptif d'Étapes : commissionnement sur les tarifs groupes directs	10%	10%
9	Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	8% ±	8% ±
10	Atelier patrimoine : Grand Public : Enfant	4,50	4,50
11	Atelier patrimoine : Groupes étaplois : Enfant, à partir de 20	2,00	2,00
12	Atelier patrimoine : Groupes extérieurs : Enfant, à partir de 20	4,00	4,00
13	Gratuité groupes : Les chauffeurs		
14	Gratuité groupes adultes : 1 adulte pour 20 adultes payants		
15	Gratuité groupes enfants : 1 accompagnateur pour 10 enfants payants		
16	EXPOSITIONS TEMPORAIRES DANS LE HALL D'ACCUEIL DU PÔLE TOURISME		
17	Inscription par exposant (étaplois ou extérieur)	100,00	100,00
18	GUIDE TOURISTIQUE GRAND PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME :		
19	Encart publicitaire pour 1 an : pour les hébergeurs (classés/labellisés et non classés) et restaurateurs	Gratuit	Gratuit
20	AFFRANCHISSEMENT : REFACTURATION		
21	Dépenses postales réalisées pour le compte des budgets annexes par les services de la mairie : refacturation à ces mêmes budgets annexes	sur la base des frais réels d'affranchissement	sur la base des frais réels d'affranchissement
22	Affranchissement lettres et colis site de e-commerce et dépôt de courrier par les visiteurs.	sur la base du tarif lettre et colis en vigueur	sur la base du tarif lettre et colis en vigueur


TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023	Tarif 2024
	!!!! NE PLUS MODIFIER CETTE GRILLE !!!!!!!		
1	FORFAITS TOURISTIQUES SERVICE RECEPTIF		
2	ADULTES		
3	Tarifs calculés sur la base de 30 adultes (sauf mention particulière), susceptibles de modifications selon l'effectif		
4	Étapes et le Touquet : d'une rive à l'autre I : prix de vente groupe en direct	41,80 €	40,70 €
5	Étapes et le Touquet : d'une rive à l'autre I : prix de vente TO, voyagistes	38,50 €	37,50 €
6	Escale maritime à Étapes-sur-mer : prix de vente groupe en direct	48,50 €	42,50 €
7	Escale maritime à Étapes-sur-mer : prix de vente TO, voyagistes	44,50 €	39,20 €
8	Escapade à Étapes : prix de vente groupe en direct		191,90 €
9	Escapade à Étapes : prix de vente TO, voyagistes		178,05 €
10	Au large de la baie de Canche : prix de vente groupe en direct		43,00 €
11	Au large de la baie de Canche : prix de vente TO, voyagistes		39,60 €
12	Étapes entre mer et architecture : prix de vente groupe en direct		45,00 €
13	Étapes entre mer et architecture : prix de vente TO, voyagistes		42,10 €
14	Cimetière militaire et chantier naval : prix de vente groupe en direct		34,00 €
15	Cimetière militaire et chantier naval : prix de vente TO, voyagistes		31,30 €
16	Terroir et Marais : prix de vente groupe en direct		35,00 €
17	Terroir et Marais : prix de vente TO, voyagistes		32,50 €
18	Repas dansant sur un air de musette jusqu'à 50 pers : prix de vente groupes en direct	48,30 €	53,30 €
19	Repas dansant sur un air de musette jusqu'à 50 pers : prix de vente TO, voyagistes	45,50 €	50,10 €
20	Repas dansant sur un air de musette au-delà de 50 pers : prix de vente groupes en direct	47,10 €	51,90 €
21	Repas dansant sur un air de musette au delà de 50 pers : prix de vente TO, voyagistes	44,30 €	47,80 €
22	À Étapes-sur-mer, Fête du Hareng Roi I : prix de vente groupes en direct	22,50 €	24,00 €
23	À Étapes-sur-mer, Fête du Hareng Roi I : prix de vente TO, voyagistes	21,60 €	23,10 €
24	À Étapes-sur-mer, Fête de la Coquille Saint Jacques I : prix de vente groupes en direct	31,00 €	32,50 €
25	À Étapes-sur-mer, Fête de la Coquille Saint Jacques I : prix de vente TO, voyagistes	29,40 €	30,90 €
26	GRATUITÉS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ADULTES		
27	1 gratuité adulte pour 40 adultes payants		
28	Gratuité chauffeur(s), sauf mention particulière		
29	ENFANTS		
30	Tarifs calculés sur la base de 20 enfants (sauf mention particulière), susceptibles de modifications selon l'effectif		
31	Les poilus à la mer I : prix de vente groupes en direct	9,00 €	10,00 €
32	Les poilus à la mer I : prix de vente TO, voyagistes	8,20 €	9,20 €
33	Les poilus à la mer I : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	6,00 €	7,00 €
34	Les poilus à la mer I : accompagnateur supplémentaire (TO, voyagistes)	5,50 €	6,50 €
35	A la rencontre des habitants de la Baie de Canche : prix de vente groupes en direct	13,00 €	14,00 €
36	A la rencontre des habitants de la Baie de Canche : prix de vente (TO, voyagistes)	12,50 €	13,00 €
37	A la rencontre des habitants de la Baie de Canche : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	11,00 €	13,00 €
38	A la rencontre des habitants de la Baie de Canche : accompagnateur supplémentaire (TO, voyagistes)	10,00 €	12,00 €
39	Patrimoine maritime et ses secrets I prix de vente groupes en direct	9,20 €	10,50 €
40	Patrimoine maritime et ses secrets I prix de vente TO, voyagistes	8,40 €	9,70 €
41	Patrimoine maritime et ses secrets I accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	6,00 €	7,00 €
42	Patrimoine maritime et ses secrets I accompagnateur supplémentaire (TO, voyagistes)	5,50 €	6,50 €


TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne	!!!! NE PLUS MODIFIER CETTE GRILLE !!!!!!!	Tarif 2023	Tarif 2024
43	Moussillon découvre la mer prix de vente groupes en direct	13,00 €	14,00 €
44	Moussillon découvre la mer prix de vente TO, voyagistes	12,00 €	13,00 €
45	Moussillon découvre la mer accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	17,00 €	20,00 €
46	Moussillon découvre la mer accompagnateur supplémentaire (TO, voyagistes)	15,50 €	18,50 €
47	Le plein air : prix de vente groupes en direct	13,50 €	13,00 €
48	Le plein air : prix de vente TO, voyagistes	12,60 €	12,00 €
49	Le plein air : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	22,00 €	23,00 €
50	Le plein air : accompagnateur supplémentaire (TO, voyagistes)	20,20 €	21,50 €
51	GRATUITÉS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ENFANTS		
52	1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants, sauf mention particulière		
53	Gratuité chauffeur(s), sauf mention particulière		
54	GROUPE D'INDIVIDUELS REGROUPES (GIR)		
55	Dégustation de spécialités de la mer + verre de vin blanc, bateau	10,00 €	10,00 €
56	Petit-déjeuner/croisière à bord du bateau Baie de Canche (adulte)	18,00 €	20,00 €
57	Petit-déjeuner/croisière à bord du bateau Baie de Canche (enfant)	15,00 €	15,00 €
58	PRESTATAIRES DES PRODUITS TOURISTIQUES		
59	Animation musicale par groupe de musique	facturé sur devis du groupe musical	
60	Commissionnement pour le Service réceptif de l'OMT	10%	
61	Commissionnement TO, Voyagistes, etc.	8%	
62	ÉTAPLES-SUR-MER		
63	Pôle tourisme - Toutes les prestations (Visites guidées culturelles, Bateau Baie de Canche, Chantier de construction navale et Maréis)	Prix de vente selon grille des tarifs publics	Prix de vente selon grille des tarifs publics
64	Animation nature ville d'Etaples - toutes prestations (convention n°3)	Prix de vente selon grille des tarifs publics	selon grille des tarifs publics
65	CENTRE NAUTIQUE DE CANCHE - toutes prestations	Prix de vente selon grille des tarifs publics	selon grille des tarifs publics
66	MAREIS : Atelier culinaire privatisé : prix de vente groupe en direct	40,00 €	50,00 €
67	MAREIS : Atelier culinaire privatisé : prix de vente TO, voyagistes	37,00 €	50,00 €
68	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°4)	3,50 €	3,00 €
69	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif adulte : TO, Voyagistes (convention n°4)	3,30 €	2,80 €
70	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°4)	2,00 €	2,00 €
71	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif enfant : TO, Voyagistes (convention n°4)	1,90 €	1,90 €
72	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°4)	4,50 €	4,50 €
73	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif adulte : TO, Voyagistes (convention n°4)	4,20 €	4,20 €
74	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°4)	3,00 €	3,50 €
75	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif enfant : TO, Voyagistes (convention n°4)	2,80 €	3,20 €
76	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du Port : Forfait adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°4)	40,00 €	40,00 €
77	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait adulte : TO, Voyagistes (convention n°4)	36,80 €	36,80 €
78	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°4)	35,00 €	35,00 €
79	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait enfant : TO, Voyagistes (convention n°4)	32,20 €	32,20 €
80	MUSÉE DE LA MARINE : Atelier : tarif enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°4)	4,50 €	4,50 €
81	MUSÉE DE LA MARINE : Atelier : tarif enfant : TO, Voyagistes (convention n°4)	4,15 €	4,15 €
82	MUSEE QUENTOVIC - VISITES THEMATIQUES - Adulte facturé aux groupes en direct (convention n°2)		5,00 €



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023	Tarif 2024
	!!!! NE PLUS MODIFIER CETTE GRILLE !!!!!!!		
83	MUSEE QUENTOVIC - VISITES THEMATIQUES - Adulte facturé TO, Voyageistes (convention n°2)		4,60 €
84	MUSEE QUENTOVIC - VISITES THEMATIQUES -Enfant facturé aux groupes en direct (convention n°2)		4,00 €
85	MUSEE QUENTOVIC - VISITES THEMATIQUES - Adulte facturé TO, Voyageistes (convention n°2)		3,70 €
86	CHANTIER NAVAL MUNICIPAL : Visite guidée : tarif adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°1)		4,00 €
87	CHANTIER NAVAL MUNICIPAL : Visite guidée : tarif adulte : TO, Voyageistes (convention n°1)		3,70 €
88	CHANTIER NAVAL MUNICIPAL : Visite guidée : tarif enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°1)		4,00 €
89	CHANTIER NAVAL MUNICIPAL : Visite guidée : tarif enfant : TO, Voyageistes (convention n°1)		3,70 €
90	HARENG ROI : dégustation : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°29)	11,50 €	11,50 €
91	HARENG ROI : dégustation : tarif par personne : facturé aux TO, voyageistes (convention n°29)	10,60 €	10,60 €
92	FÊTE DE LA COQUILLE : dégustation : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°28)	20,00 €	20,00 €
93	FÊTE DE LA COQUILLE : dégustation : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°28)	18,40 €	18,40 €
94	EMMA YOG : Séance de yoga dynamique ou doux - tarif par adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°11)		16,50 €
95	EMMA YOG : Séance de yoga dynamique ou doux - tarif par adulte : facturé aux TO, voyageistes (convention n°11)		15,20 €
96	BATAILLE MATTHIEU : Séance réveil musculaire ou self défense - tarif par adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°12)		16,50 €
97	BATAILLE MATTHIEU : Séance réveil musculaire ou self défense - tarif par adulte : facturé aux TO, voyageistes (convention n°12)		15,20 €
98	OPALE BODY BALANCE : explorez l'univers du pilates : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°5)		27,50 €
99	OPALE BODY BALANCE : explorez l'univers du pilates : tarif par personne : facturé aux T.O, voyageistes (convention n°5)		25,30 €
100	OPALE BODY BALANCE : découvrez l'art thérapie : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°5)		27,50 €
101	OPALE BODY BALANCE : découvrez l'art thérapie : tarif par personne : facturé aux T.O, voyageistes (convention n°5)		25,30 €
102	OPALE BODY BALANCE : explorez la sophrologie : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°5)		27,50 €
103	OPALE BODY BALANCE : explorez la sophrologie : tarif par personne : facturé aux T.O, voyageistes (convention n°5)		25,30 €
104	OPALE BODY BALANCE : atelier harmonie intérieur : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°5)		27,50 €
105	OPALE BODY BALANCE : atelier harmonie intérieur : tarif par personne : facturé aux T.O, voyageistes (convention n°5)		25,30 €
106	OPALE BODY BALANCE : atelier équilibre sérénité : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°5)		27,50 €
107	OPALE BODY BALANCE : atelier équilibre sérénité : tarif par personne : facturé aux T.O, voyageistes (convention n°5)		25,30 €
108	OPALE BODY BALANCE : body sculpt : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°5)		27,50 €
109	OPALE BODY BALANCE : body sculpt : tarif par personne : facturé aux T.O, voyageistes (convention n°5)		25,30 €
110	OPALE BODY BALANCE : City Journée : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°5)		27,50 €
111	OPALE BODY BALANCE : City Journée : tarif par personne : facturé aux T.O, voyageistes (convention n°5)		25,30 €
112	OPALE BODY BALANCE : vélo express : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°5)		27,50 €
113	OPALE BODY BALANCE : vélo express : tarif par personne : facturé aux T.O, voyageistes (convention n°5)		25,30 €
114	OPALE BODY BALANCE : estaminet visé & habilité : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°5)		27,50 €
115	OPALE BODY BALANCE : estaminet visé & habilité : tarif par personne : facturé aux T.O, voyageistes (convention n°5)		25,30 €
116	OPALE BODY BALANCE : rire & stratégie : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°5)		27,50 €
117	OPALE BODY BALANCE : rire & stratégie : tarif par personne : facturé aux T.O, voyageistes (convention n°5)		25,30 €
118	RESTAURANTS		
119	RESTAURANT BRASSERIE DE LA CANCHE : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°17)		35,00 €
120	RESTAURANT BRASSERIE DE LA CANCHE : menu adulte complet : TO, Voyageistes (convention n°17)		32,20 €
121	RESTAURANT BRASSERIE DE LA CANCHE : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°17)		30,00 €
122	RESTAURANT BRASSERIE DE LA CANCHE : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : TO, Voyageistes (convention n°17)		27,60 €
123	RESTAURANT BRASSERIE DE LA CANCHE : supplément fromage : tarif par personne : acheté & facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes (convention n°17)		6,00 €
124	RESTAURANT BRASSERIE DE LA CANCHE : menu enfant : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°17)		10,00 €



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023	Tarif 2024
	!!!! NE PLUS MODIFIER CETTE GRILLE !!!!!		
125	RESTAURANT BRASSERIE DE LA CANCHE : menu enfant : TO, Voyagistes (convention n°17)		10,00 €
126	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°15)	32,90 €	39,00 €
127	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : menu adulte complet : TO, Voyagistes (convention n°15)	30,30 €	35,90 €
128	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°15)	28,90 €	32,00 €
129	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : TO, Voyagistes (convention n°15)	26,60 €	29,50 €
130	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : supplément fromage : tarif par personne : acheté & facturé aux groupes en direct, TO, Voyagistes (convention n°15)	6,90 €	8,00 €
131	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°16)	28,00 €	28,00 €
132	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : menu repas menu adulte complet : tarif par personne : TO, Voyagistes (convention n°16)	25,80 €	25,80 €
	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°16)		23,10 €
	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : TO, Voyagistes (convention n°16)		21,30 €
133	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas enfant : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°16)	10,00 €	10,00 €
134	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas enfant : tarif par enfant : TO, voyagistes (convention n°16)	9,20 €	9,20 €
135	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°16)	8,00 €	8,00 €
136	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : supplément fromage : tarif par personne : TO, Voyagistes (convention n°16)		6,00 €
137	RESTAURANT STELLA MARIS : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°21)		23,00 €
138	RESTAURANT STELLA MARIS : menu adulte complet : tarif par personne : TO, Voyagistes (convention n°21)		21,20 €
139	RESTAURANT STELLA MARIS : supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyagistes (convention n°21)		5,00 €
140	REPAS DANSANT STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Menu adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°27)	24,00 €	35,00 €
141	REPAS DANSANT STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Menu adulte : TO, Voyagistes (convention n°27)	22,10 €	32,20 €
142	STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Prestation dansante Jusqu'à 50 personnes (convention n°27)	400,00 €	400,00 €
143	STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Prestation dansante au delà de 50 personnes (convention n°27)	500,00 €	400,00 €
144	RESTAURANT LA GARENNE : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°19)		28,00 €
145	RESTAURANT LA GARENNE : menu repas menu adulte complet : tarif par personne : TO, Voyagistes (convention n°19)		25,80 €
146	RESTAURANT LA GARENNE : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°19)		23,00 €
147	RESTAURANT LA GARENNE : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : TO, Voyagistes (convention n°19)		21,20 €
148	RESTAURANT LA GARENNE : menu enfant : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°19)		10,50 €
149	RESTAURANT LA GARENNE : menu enfant : tarif par personne : TO, Voyagistes (convention n°19)		10,50 €
150	RESTAURANT LA GARENNE : supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyagistes (convention n°19)		6,00 €
151	RESTAURANT BRIT HOTEL 940: menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°18)	29,00 €	29,00 €
152	RESTAURANT BRIT HOTEL 940 : menu adulte complet : tarif par personne : TO, Voyagistes (convention n°18)	26,70 €	26,70 €
153	RESTAURANT BRIT HOTEL 940 : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°18)	24,50 €	24,50 €
154	RESTAURANT BRIT HOTEL 940 : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : TO, Voyagistes (convention n°18)	22,60 €	22,60 €
155	RESTAURANT BRIT HOTEL 940 : supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyagistes (convention n°18)	6,50 €	6,50 €
156	RESTAURANT L'ESCALE : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes direct (convention n°20)	28,00 €	30,00 €
157	RESTAURANT L'ESCALE : menu adulte complet : tarif par personne : TO, voyagistes (convention n°20)	25,80 €	27,60 €
158	RESTAURANT L'ESCALE : menu adulte entrée + plat ou plat + dessert : tarif par personne : facturé aux groupes direct (convention n°20)	21,00 €	25,00 €
159	RESTAURANT L'ESCALE : menu adulte entrée + plat ou plat + dessert : tarif par personne : TO, voyagistes (convention n°20)	19,40 €	23,00 €
160	RESTAURANT L'ESCALE : menu enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°20)	14,00 €	14,00 €
161	RESTAURANT L'ESCALE : menu enfant : TO, voyagistes (convention n°20)	12,90 €	14,00 €
162	RESTAURANT L'ESCALE : supplément fromage : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyagistes (convention n°20)	3,50 €	4,50 €
163	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°14)	26,30 €	28,90 €
164	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu : tarif par personne : TO, voyagistes (convention n°14)	24,20 €	26,60 €


TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023	Tarif 2024
	!!!! NE PLUS MODIFIER CETTE GRILLE !!!!!!!		
165	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu entrée+plat ou plat+dessert : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°14)		25,90 €
166	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu entrée+plat ou plat+dessert : TO, voyagistes (convention n°14)		23,80 €
167	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : supplément fromage : tarif par personne (convention n°14)	3,90 €	4,50 €
168	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : menu : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°26)	29,30 €	32,90 €
169	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : menu : tarif par personne : TO, voyagistes (convention n°26)	27,00 €	30,30 €
170	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : forfait prestation dansante (jusqu'à 50 personnes) : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyagistes (convention n°26)	390,00 €	400,00 €
171	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : forfait prestation dansante (au-delà de 50 personnes) : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyagistes (convention n°26)	590,00 €	600,00 €
172	HOTELS		
173	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre double : facturé aux groupes en direct (convention n°22)	75,00 €	75,00 €
174	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre double : TO, Voyagistes (convention n°22)	69,00 €	69,00 €
175	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre double : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°22)		95,00 €
176	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre double : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyagistes (convention n°22)		87,40 €
177	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre simple : facturé aux groupes en direct (convention n°22)	75,00 €	75,00 €
178	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre simple : TO, Voyagistes (convention n°22)	69,00 €	69,00 €
179	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre simple : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°22)		95,00 €
180	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre simple : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyagistes (convention n°22)		87,40 €
181	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre twin : facturé aux groupes en direct (convention n°22)	75,00 €	75,00 €
182	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre twin : TO, Voyagistes (convention n°22)	69,00 €	69,00 €
183	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre twin : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°22)		95,00 €
184	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre twin : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyagistes (convention n°22)		87,40 €
185	HÔTEL BRIT HOTEL : taxe de séjour (convention n°22)	1,40 €	1,40 €
186	HÔTEL BRIT HOTEL : petit déjeuner (convention n°22)	10,00 €	11,00 €
187	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre simple : facturé aux groupes en direct	70,00 €	70,00 €
188	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre simple : TO, Voyagistes	64,40 €	64,40 €
189	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre simple : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	68,00 €	73,00 €
190	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre simple : mai, juin, juillet, août, septembre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyagistes	62,60 €	67,20 €
191	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre double : facturé aux groupes en direct	65,00 €	75,00 €
192	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre double : TO, Voyagistes	59,80 €	69,00 €
193	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre double : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	78,00 €	80,00 €
194	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre double : mai, juin, juillet, août, septembre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyagistes	71,80 €	73,60 €
195	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre twin : facturé aux groupes en direct		75,00 €
196	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre twin : TO, Voyagistes		69,00 €
197	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre twin : mai, juin, juillet, août, septembre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct		83,00 €
198	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre twin : mai, juin, juillet, août, septembre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyagistes		76,40 €
199	HÔTEL B&B LE TOUQUET : taxe de séjour	1,40 €	1,40 €
200	HÔTEL B&B LE TOUQUET : petit déjeuner	5,00 €	8,00 €
201	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple - basse saison : facturé aux groupes en direct (convention n°23)	106,00 €	116,00 €
202	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple - basse saison : TO, Voyagistes (convention n°23)	97,60 €	106,80 €
203	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple - haute saison : facturé aux groupes en direct (convention n°23)	138,00 €	152,00 €
204	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple : haute saison : TO, Voyagistes (convention n°23)	127,00 €	140,00 €
205	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double - basse saison : facturé aux groupes en direct (convention n°23)	106,00 €	116,00 €
206	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double - basse saison : TO, Voyagistes (convention n°23)	97,60 €	106,80 €


TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023	Tarif 2024
	!!!! NE PLUS MODIFIER CETTE GRILLE !!!!!!!		
207	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double - haute saison : facturé aux groupes en direct (convention n°23)	138,00 €	152,00 €
208	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double : haute saison : TO, Voyagistes (convention n°23)	127,00 €	140,00 €
209	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin - basse saison : facturé aux groupes en direct (convention n°23)	121,00 €	139,00 €
210	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin - basse saison : TO, Voyagistes (convention n°23)	111,40 €	127,90 €
211	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin - haute saison : facturé aux groupes en direct (convention n°23)	165,00 €	179,00 €
212	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin : haute saison : TO, Voyagistes (convention n°23)	151,80 €	164,70 €
213	EVANCY TRESORS D'OPALE : taxe de séjour (convention n°23)	1,93 €	1,93 €
214	EVANCY TRESORS D'OPALE : petit déjeuner (convention n°23)	12,00 €	12,00 €
215	STELLA MARIS : nuitée en chambre simple - basse saison : facturé aux groupes en direct (convention n°25)		74,00 €
216	STELLA MARIS : nuitée en chambre simple - basse saison : TO, Voyagistes (convention n°25)		68,10 €
217	STELLA MARIS : nuitée en chambre simple - haute saison : facturé aux groupes en direct (convention n°25)		84,00 €
218	STELLA MARIS : nuitée en chambre simple : haute saison : TO, Voyagistes (convention n°25)		77,30 €
219	STELLA MARIS : nuitée en chambre twin - basse saison : facturé aux groupes en direct (convention n°25)		74,00 €
220	STELLA MARIS : nuitée en chambre twin - basse saison : TO, Voyagistes (convention n°25)		68,10 €
221	STELLA MARIS : nuitée en chambre twin - haute saison : facturé aux groupes en direct (convention n°25)		84,00 €
222	STELLA MARIS : nuitée en chambre twin : haute saison : TO, Voyagistes (convention n°25)		77,30 €
223	STELLA MARIS : taxe de séjour (convention n°25)		0,70 €
224	STELLA MARIS : petit déjeuner (convention n°25)		11,00 €
225	CAMIERS SAINTE CECILE		
226	OPALAVENTURE : Parcours "Adulte" : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°13)		22,00 €
227	OPALAVENTURE : Parcours "Adulte" : tarif par personne : facturé aux T.O, voyagistes (convention n°13)		22,00 €
228	OPALAVENTURE : Parcours "Découverte" adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°13)		21,00 €
229	OPALAVENTURE : Parcours "Découverte" adulte : tarif par personne : facturé aux T.O, voyagistes (convention n°13)		21,00 €
230	OPALAVENTURE : Parcours "Enfant" : scolaires et encadrés : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°13)		14,00 €
231	OPALAVENTURE : Parcours "Enfant" : scolaires et encadrés : tarif par personne : facturé aux T.O, voyagistes (convention n°13)		14,00 €
232	OPALAVENTURE : Parcours "Baby" : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°13)		9,00 €
233	OPALAVENTURE : Parcours "Baby" : tarif par personne : facturé aux T.O, voyagistes (convention n°13)		9,00 €
234	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE		
235	MANUFACTURE DU TOUQUET : à partir de 25 payants : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°7)	2,80 €	2,80 €
236	MANUFACTURE DU TOUQUET : à partir de 25 payants : tarif par personne : facturé aux TO, voyagistes (convention n°7)	2,60 €	2,60 €
237	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Découverte architecture balnéaire : jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux groupes en direct (convention n°8)	161,00 €	188,70 €
238	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Découvertes architecture balnéaire : jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux TO, voyagistes (convention n°8)	148,20 €	173,60 €
239	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Touquet City Tour : un bus : forfait : facturé aux groupes en direct (convention n°8)	148,00 €	177,00 €
240	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Touquet City Tour : un bus : forfait : facturé aux TO, voyagistes (convention n°8)	136,20 €	162,90 €
241	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale : de 11 à 18 personnes : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°8)		9,00 €
242	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale : de 11 à 18 personnes : tarif par personne : facturé aux TO, voyagistes (convention n°8)	8,00 €	8,30 €
243	VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Découverte de l'hôtel de ville : jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux groupes en direct (convention n°8)	8,00 €	9,00 €
244	VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Découverte de l'hôtel de ville : jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux TO, voyagistes (convention n°8)	7,40 €	8,30 €
245	GROFFLIERS		
246	LES SENTIERS DE LA BAIE : Premiers pas en baie d'Authle : tarif par adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°6)	9,00 €	10,00 €
247	LES SENTIERS DE LA BAIE : Premiers pas en baie d'Authle : tarif par adulte : acturé aux TO, voyagistes (convention n°6)	8,30 €	9,50 €
248	LES SENTIERS DE LA BAIE : Premiers pas en baie d'Authle : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°6)	4,50 €	5,00 €


TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023	Tarif 2024
	!!!! NE PLUS MODIFIER CETTE GRILLE !!!!!!!		
249	LES SENTIERS DE LA BAIE : Premiers pas en baie d'Authie : tarif par enfant : facturé aux TO, voyagistes (convention n°6)	4,15 €	4,60 €
250	MONTREUIL-SUR-MER		
251	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi : forfait : facturé aux groupes en direct (convention n°10)	110,00 €	110,00 €
252	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi : forfait : facturé aux TO, voyagistes (convention n°10)	101,20 €	101,20 €
253	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : samedis, dimanches et jours fériés : forfait : facturé aux groupes en direct (convention n°10)	145,00 €	145,00 €
254	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : samedis, dimanches et jours fériés : forfait : facturé aux TO, voyagistes (convention n°10)	133,40 €	133,40 €
255	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts en Anglais (convention n°10)		25% ±
256	LOISON-SUR-CRÉQUOISE		
257	LA CAVE DU PERLÉ : bouteille de frénette 75 cl : facturé aux groupes en direct (convention n°9)	3,50 €	3,00 €
258	LA CAVE DU PERLÉ : bouteille de frénette 75 cl : TO, Voyagistes (convention n°9)	3,50 €	3,00 €
259	PORTEURS D'AFFAIRES		
260	Commissionnement sur les tarifs de certains prestataires (groupes en direct)		
261	Les tarifs pratiqués par le Service Réceptif peuvent être corrigés selon une fourchette de ± 2 euros (frais de dossier).		
262	Commissionnement du Service réceptif de l'OT d'Étaples/Opale&CO : ± 10 % du tarif groupes en direct.		
263	Commissionnement des TO, voyagistes, professionnels du tourisme : ± 8 % du tarif groupes en direct.		
264	ACHAT DE PRESTATION		
265	PRESTATAIRES DE LOISIRS TOURISTIQUES SOUS CONVENTION		
266	Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%		
267	Pôle tourisme - Toutes les prestations (Visites guidées culturelles, Bateau Bale de Canche, Chantier de construction navale et Maréis)	selon grille des tarifs publics	selon grille des tarifs publics
268	Animation nature ville d'Étaples - toutes prestations (convention n°3)	selon grille des tarifs publics	selon grille des tarifs publics
269	CENTRE NAUTIQUE DE CANCHE - toutes prestations	selon grille des tarifs publics	selon grille des tarifs publics
270	LA CAVE PERLE - Delobel et fils "bouteille de frénette 75 cl" tarif unique (convention n°9)	3,50 €	2,70 €
271	LES SENTIERS DE LA BAIE - Premier pas en baie d'Authie adulte (convention n°6)	8,10 €	9,50 €
272	LES SENTIERS DE LA BAIE - Premier pas en baie d'Authie enfant (convention n°6)	4,05 €	4,50 €
273	MUSEE QUENTOVIC - VISITES THEMATIQUES - Adulte (convention n°2)		4,50 €
274	MUSEE QUENTOVIC - VISITES THEMATIQUES - Enfant (convention n°2)		3,60 €
275	CHANTIER NAVAL MUNICIPAL : Visite guidée : tarif adulte (convention n°1)		3,60 €
276	CHANTIER NAVAL MUNICIPAL : Visite guidée : tarif enfant (convention n°1)		3,60 €
277	MUSÉE DE LA MARINE - visite libre adulte (convention n°4)	3,15 €	2,70 €
278	MUSÉE DE LA MARINE - visite libre enfant (convention n°4)	1,80 €	1,80 €
279	MUSÉE DE LA MARINE - visite guidée adulte (convention n°4)	4,05 €	4,05 €
280	MUSÉE DE LA MARINE - visite guidée enfant (convention n°4)	2,70 €	3,15 €
281	MUSÉE DE LA MARINE - forfait visite guidée du port adulte (convention n°4)	36,00 €	36,00 €
282	MUSÉE DE LA MARINE - forfait visite guidée du port enfant (convention n°4)	31,50 €	31,50 €
283	MUSÉE DE LA MARINE - activités pédagogiques (convention n°4)	4,05 €	4,05 €
284	MANUFACTURE DU TOUQUET - visite de la manufacture tarif unique (convention n°7)	2,00 €	2,00 €
285	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE LE TOUQUET : Le Touquet City Tour : un bus (convention n°8)	133,00 €	161,00 €
286	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE LE TOUQUET : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale (convention n°8)	7,50 €	8,00 €
287	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE LE TOUQUET : Découverte de l'hôtel de ville (convention n°8)	5,00 €	8,00 €
288	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE LE TOUQUET : Visite guidée architecturale (convention n°8)	145,00 €	177,00 €
289	MONTREUIL-SUR-MER : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi (convention n°10)	99,00 €	99,00 €
290	MONTREUIL-SUR-MER : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : week-end et jours fériés (convention n°10)		130,50 €


TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023	Tarif 2024
291	OPALE BODY BALANCE : 1 heure (explorez l'univers du pilates, découvrez l'art thérapie, explorez la sophrologie, atelier harmonie intérieur,...) (convention n°5)		24,75 €
292	OPALAVENTURE : Parcours "Adulte" (convention n°13)		21,00 €
293	OPALAVENTURE : Parcours "Découverte" adulte (convention n°13)		20,00 €
294	OPALAVENTURE : Parcours "Enfant" : scolaires et encadrés (convention n°13)		13,00 €
295	OPALAVENTURE : Parcours "Baby"(convention n°13)		8,00 €
296	EMMA YOG : Séance de yoga dynamique ou doux - tarif par adulte (convention n°11)		15,00 €
297	BATAILLE MATTHIEU : Séance réveille musculaire ou self défense - tarif par adulte (convention n°12)		15,00 €
298	CHEZ MIREILLE - Prestation dansante jusqu'à 50 personnes	390,00 €	400,00 €
299	CHEZ MIREILLE - Prestation dansante au-delà de 50 personnes	590,00 €	600,00 €
300	LES BON'Z ENFANTS - Hareng Rol repas tarif unique (convention n°29)	10,35 €	10,35 €
301	AS ETAPLES - Fête de la Coquille repas tarif unique (convention n°28)	18,00 €	18,00 €
302	PRESTATAIRES DE RESTAURATION SOUS CONVENTION		
303	Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%		
304	BISTROT GOURMAND menu adulte complet (convention n°15)	28,90 €	35,10 €
305	BISTROT GOURMAND menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°15)	24,90 €	28,80 €
306	BISTROT GOURMAND supplément fromage (convention n°15)	6,90 €	8,00 €
307	BRASSERIE DE LA CANCHE menu adulte complet (convention n°17)		31,50 €
308	BRASSERIE DE LA CANCHE menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°17)		27,00 €
309	BRASSERIE DE LA CANCHE menu enfant complet (convention n°17)		10,00 €
310	BRASSERIE DE LA CANCHE supplément fromage (convention n°17)		6,00 €
311	LE 940 menu adulte complet (convention n°18)	26,00 €	26,00 €
312	LE 940 menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°18)	22,00 €	22,00 €
313	LE 940 supplément fromage (convention n°18)	6,50 €	6,50 €
314	PLANÈTE OCÉAN menu adulte complet (convention n°16)	25,20 €	25,20 €
	PLANÈTE OCÉAN : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte (convention n°16)		21,00 €
315	PLANÈTE OCÉAN enfant (convention n°16)	9,00 €	9,00 €
316	PLANÈTE OCÉAN supplément fromage (convention n°16)	8,00 €	8,00 €
317	PLANÈTE OCÉAN : supplément fromage light : tarif par personne facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes (convention n°16)		6,00 €
318	LA GARENNE menu adulte complet (convention n°19)	23,40 €	25,45 €
319	LA GARENNE menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°19)	18,90 €	20,91 €
320	LA GARENNE enfant (convention n°19)	9,45 €	10,50 €
321	LA GARENNE supplément fromage (convention n°19)	4,00 €	6,00 €
322	L'ESCALE menu adulte complet (convention n°20)	25,20 €	27,00 €
323	L'ESCALE menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°20)	18,90 €	22,50 €
324	L'ESCALE enfant (convention n°20)	12,60 €	14,00 €
325	L'ESCALE supplément fromage (convention n°20)	3,50 €	4,50 €
326	CHEZ MIREILLE menu adulte complet (convention n°14)	23,70 €	26,01 €
327	CHEZ MIREILLE menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°14)		23,31 €
328	CHEZ MIREILLE supplément fromage (convention n°14)	3,90 €	4,50 €
329	STELLA MARIS menu adulte complet (convention n°21)		20,70 €
330	STELLA MARIS supplément fromage (convention n°21)		5,00 €
331	BOULANGERIE SOPHIE mini-viennolserie (convention n°30)	0,48 €	0,54 €


TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023	Tarif 2024
332	BOULANGERIE SOPHIE baguette Sophie (convention n°30)	0,95 €	1,14 €
333	BOULANGERIE SOPHIE baguette moulée (convention n°30)		1,05 €
334	BOULANGERIE SOPHIE Faluche (convention n°30)		0,95 €
335	BOULANGERIE SOPHIE petite boule de pain individuelle (convention n°30)	0,34 €	0,28 €
336	POISSONNERIE LES PÊCHEURS D'ETAPLES Formule cocktail (convention n°31)		5,00 €
337	PRESTATAIRES HOTELIERS SOUS CONVENTION		
338	Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%		
339	HÔTEL BRIT HOTEL - Basse-saison chambre double (convention n°22)	67,50 €	67,50 €
340	HÔTEL BRIT HOTEL - Basse-saison chambre twin (convention n°22)	67,50 €	67,50 €
341	HÔTEL BRIT HOTEL - Basse-saison chambre single (convention n°22)	67,50 €	67,50 €
342	HÔTEL BRIT HOTEL - Haute-Saison chambre double (convention n°22)		85,50 €
343	HÔTEL BRIT HOTEL - Haute-Saison chambre twin (convention n°22)		85,50 €
344	HÔTEL BRIT HOTEL - Haute-Saison chambre single (convention n°22)		85,50 €
345	HÔTEL BRIT HOTEL - Petit-déjeuner (convention n°22)	10,00 €	11,00 €
346	HÔTEL BRIT HOTEL - supplément taxe de séjour (convention n°22)	1,40 €	1,40 €
347	HÔTEL B&B Le Touquet chambre single basse saison (convention n°24)	58,50 €	63,00 €
348	HÔTEL B&B Le Touquet chambre single haute saison mai, juin, juillet, août, septembre, octobre (convention n°24)	61,20 €	65,70 €
349	HÔTEL B&B Le Touquet chambre double basse saison (convention n°24)	63,00 €	67,50 €
350	HÔTEL B&B Le Touquet chambre double haute saison mai, juin, juillet, août, septembre, octobre (convention n°24)	70,20 €	72,00 €
351	HÔTEL B&B Le Touquet chambre twin basse saison (convention n°24)		67,50 €
352	HÔTEL B&B Le Touquet chambre twin haute saison mai, juin, juillet, août, septembre, octobre (convention n°24)		74,70 €
353	HÔTEL B&B Le Touquet petit déjeuner (convention n°24)	5,00 €	8,00 €
354	HÔTEL B&B Le Touquet taxe de séjour (convention n°24)	1,40 €	1,40 €
355	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple - basse saison (convention n°23)	94,00 €	104,00 €
356	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple - haute saison (convention n°23)	123,00 €	137,00 €
357	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double - basse saison (convention n°23)	94,00 €	104,00 €
358	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double - haute saison (convention n°23)	123,00 €	137,00 €
359	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin - basse saison (convention n°23)	113,00 €	125,00 €
360	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin - haute saison (convention n°23)	147,00 €	161,00 €
361	EVANCY TRESORS D'OPALE : petit déjeuner (convention n°23)	12,00 €	12,00 €
362	EVANCY TRESORS D'OPALE : taxe de séjour (convention n°23)	1,93 €	1,93 €
363	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Basse-saison nuitée en chambre simple (convention n°25)	40,00 €	66,60 €
364	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Haute-saison nuitée en chambre simple (convention n°25)	36,80 €	75,60 €
365	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Basse-saison nuitée en chambre twin (convention n°25)	62,00 €	66,60 €
366	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Haute-saison nuitée en chambre twin (convention n°25)	57,10 €	75,60 €
367	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : taxe de séjour (convention n°25)	0,70 €	0,70 €
368	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : petit déjeuner (convention n°25)	10,00 €	11,00 €
369	PRESTATAIRES D'HÔTEL SOUS CONVENTION		
370	PRESTATAIRES REPAS DANSANT SOUS CONVENTION		
371	Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%		
372	STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Prestation dansante menu adulte (convention n°27)		31,50 €
373	STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Prestation dansante Jusqu'à 50 personnes (convention n°27)	400,00 €	400,00 €

**TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024**

*sauf mention particulière

N° de ligne	!!!! NE PLUS MODIFIER CETTE GRILLE !!!!!	Tarif 2023	Tarif 2024
374	STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Prestation dansante au delà de 50 personnes (convention n°27)	500,00 €	400,00 €
375	CHEZ MIREILLE : Prestation dansante menu adulte (convention n°26)	26,40 €	29,61 €
376	CHEZ MIREILLE - Prestation dansante jusqu'à 50 personnes (convention n°26)	390,00 €	400,00 €
377	CHEZ MIREILLE - Prestation dansante au-delà de 50 personnes (convention n°26)	590,00 €	600,00 €

**TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024**

*sauf mention particulière

N° de ligne

!!!! NE PLUS MODIFIER CETTE GRILLE !!!!!!!

		Tarif 2023	Tarif 2024
374	STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Prestation dansante au delà de 50 personnes (convention n°27)	500,00 €	400,00 €
375	CHEZ MIREILLE : Prestation dansante menu adulte (convention n°26)	26,40 €	29,61 €
376	CHEZ MIREILLE - Prestation dansante Jusqu'à 50 personnes (convention n°26)	390,00 €	400,00 €
377	CHEZ MIREILLE - Prestation dansante au-delà de 50 personnes (convention n°26)	590,00 €	600,00 €



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023	Tarif 2024
332	BOULANGERIE SOPHIE baguette Sophie (convention n°30)	0,95 €	1,14 €
333	BOULANGERIE SOPHIE baguette moulée (convention n°30)		1,05 €
334	BOULANGERIE SOPHIE Faluche (convention n°30)		0,95 €
335	BOULANGERIE SOPHIE petite boule de pain individuelle (convention n°30)	0,34 €	0,28 €
336	POISSONNERIE LES PÊCHEURS D'ETAPLES Formule cocktail (convention n°31)		5,00 €
337	PRESTATAIRES HOTELIERS SOUS CONVENTION		
338	Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%		
339	HÔTEL BRIT HOTEL - Basse-saison chambre double (convention n°22)	67,50 €	67,50 €
340	HÔTEL BRIT HOTEL - Basse-saison chambre twin (convention n°22)	67,50 €	67,50 €
341	HÔTEL BRIT HOTEL - Basse-saison chambre single (convention n°22)	67,50 €	67,50 €
342	HÔTEL BRIT HOTEL - Haute-Saison chambre double (convention n°22)		85,50 €
343	HÔTEL BRIT HOTEL - Haute-Saison chambre twin (convention n°22)		85,50 €
344	HÔTEL BRIT HOTEL - Haute-Saison chambre single (convention n°22)		85,50 €
345	HÔTEL BRIT HOTEL - Petit-déjeuner (convention n°22)	10,00 €	11,00 €
346	HÔTEL BRIT HOTEL - supplément taxe de séjour (convention n°22)	1,40 €	1,40 €
347	HÔTEL B&B Le Touquet chambre single basse saison (convention n°24)	58,50 €	63,00 €
348	HÔTEL B&B Le Touquet chambre single haute saison mai, juin, juillet, août, septembre, octobre (convention n°24)	61,20 €	65,70 €
349	HÔTEL B&B Le Touquet chambre double basse saison (convention n°24)	63,00 €	67,50 €
350	HÔTEL B&B Le Touquet chambre double haute saison mai, juin, juillet, août, septembre, octobre (convention n°24)	70,20 €	72,00 €
351	HÔTEL B&B Le Touquet chambre twin basse saison (convention n°24)		67,50 €
352	HÔTEL B&B Le Touquet chambre twin haute saison mai, juin, juillet, août, septembre, octobre (convention n°24)		74,70 €
353	HÔTEL B&B Le Touquet petit déjeuner (convention n°24)	5,00 €	8,00 €
354	HÔTEL B&B Le Touquet taxe de séjour (convention n°24)	1,40 €	1,40 €
355	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple - basse saison (convention n°23)	94,00 €	104,00 €
356	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple - haute saison (convention n°23)	123,00 €	137,00 €
357	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double - basse saison (convention n°23)	94,00 €	104,00 €
358	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double - haute saison (convention n°23)	123,00 €	137,00 €
359	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin - basse saison (convention n°23)	113,00 €	125,00 €
360	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin - haute saison (convention n°23)	147,00 €	161,00 €
361	EVANCY TRESORS D'OPALE : petit déjeuner (convention n°23)	12,00 €	12,00 €
362	EVANCY TRESORS D'OPALE : taxe de séjour (convention n°23)	1,93 €	1,93 €
363	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Basse-saison nuitée en chambre simple (convention n°25)	40,00 €	66,60 €
364	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Haute-saison nuitée en chambre simple (convention n°25)	36,80 €	75,60 €
365	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Basse-saison nuitée en chambre twin (convention n°25)	62,00 €	66,60 €
366	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Haute-saison nuitée en chambre twin (convention n°25)	57,10 €	75,60 €
367	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : taxe de séjour (convention n°25)	0,70 €	0,70 €
368	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : petit déjeuner (convention n°25)	10,00 €	11,00 €
369	PRESTATAIRES D'HÔTEL SOUS CONVENTION		
370	PRESTATAIRES REPAS DANSANT SOUS CONVENTION		
371	Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%		
372	STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Prestation dansante menu adulte (convention n°27)		31,50 €
373	STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Prestation dansante jusqu'à 50 personnes (convention n°27)	400,00 €	400,00 €


TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2024

*sauf mention particulière

N° de ligne	!!!! NE PLUS MODIFIER CETTE GRILLE !!!!!!!	Tarif 2023	Tarif 2024
1	CHANTIER MUNICIPAL		
2	Forfait horaire	25,00	25,00 €
3	Droit d'entrée visite guidée (à partir de 5 ans)	4,00 €	4,00 €
4	Stage "fabrication d'un aviron traditionnel" : par personne	340,00	340,00 €
5	Stage "initiation au travail du bois" : par personne. Minimum de 2 participants au stage.	195,00	195,00 €
6	Affiche du chalutier étaplers "Charles de Foucauld" : l'unité	5,00	5,00 €
7	Groupes du service réceptif d'Étales : commissionnement sur les droits d'entrée	3,60 €	3,60 €
8	Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	3,70 €	3,70 €
9	Location de matériel maritime à la journée (sauf outillage)	80,00 €	80,00 €
10	GRATUITÉS		
11	Animations et fêtes locales, nationales, européennes, etc. : Journées du patrimoine, Week-End du Goût, Hareng Roi et autre événementiel		
12	1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants (pour les groupes à partir de 20 personnes)		
13	1 gratuité adulte pour 20 adultes payants (pour les groupes à partir de 20 personnes)		

Calendrier 2024 - Maréis

Janvier							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	1	2	3	4	5	6	7
2	8	9	10	11	12	13	14
3	15	16	17	18	19	20	21
4	22	23	24	25	26	27	28
5	29	30	31				

Février							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
5				1	2	3	4
6	5	6	7	8	9	10	11
7	12	13	14	15	16	17	18
8	19	20	21	22	23	24	25
9	26	27	28	29			

Mars							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
9				1	2	3	
10	4	5	6	7	8	9	10
11	11	12	13	14	15	16	17
12	18	19	20	21	22	23	24
13	25	26	27	28	29	30	31

Avril							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
14	1	2	3	4	5	6	7
15	8	9	10	11	12	13	14
16	15	16	17	18	19	20	21
17	22	23	24	25	26	27	28
18	29	30					

Mai							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
18			1	2	3	4	5
19	6	7	8	9	10	11	12
20	13	14	15	16	17	18	19
21	20	21	22	23	24	25	26
22	27	28	29	30	31		

Juin							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
22						1	2
23	3	4	5	6	7	8	9
24	10	11	12	13	14	15	16
25	17	18	19	20	21	22	23
26	24	25	26	27	28	29	30

Juillet							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
27	1	2	3	4	5	6	7
28	8	9	10	11	12	13	14
29	15	16	17	18	19	20	21
30	22	23	24	25	26	27	28
31	29	30	31				

Août							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31				1	2	3	4
32	5	6	7	8	9	10	11
33	12	13	14	15	16	17	18
34	19	20	21	22	23	24	25
35	26	27	28	29	30	31	

Septembre							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
35							1
36	2	3	4	5	6	7	8
37	9	10	11	12	13	14	15
38	16	17	18	19	20	21	22
39	23	24	25	26	27	28	29
40	30						

Octobre							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
40		1	2	3	4	5	6
41	7	8	9	10	11	12	13
42	14	15	16	17	18	19	20
43	21	22	23	24	25	26	27
44	28	29	30	31			

Novembre							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
44					1	2	3
45	4	5	6	7	8	9	10
46	11	12	13	14	15	16	17
47	18	19	20	21	22	23	24
48	25	26	27	28	29	30	

Décembre							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
48							1
49	2	3	4	5	6	7	8
50	9	10	11	12	13	14	15
51	16	17	18	19	20	21	22
52	23	24	25	26	27	28	29
1	30	31					

10h - 12h30 et 14h - 17h30

9h30 - 13h et 14h - 18h

TARIFS HAUTE SAISON 

